

Procès Verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 07/07/2025 à 13h00
pour LES GLIERES
110 RUE DE PINON 73700 BOURG SAINT MAURICE

Les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, sur convocation adressée par le syndic **CIS IMMOBILIER BOURG SAINT MAURICE** par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer dans la salle **Salle Taillefer au Les Arcs 1800 - Le Charvet 73700 BOURG ST MAURICE** sur l'ordre du jour suivant :

1. **Election du Président de séance** - Majorité simple (Art. 24)
2. **Election des scrutateurs** - Majorité simple (Art. 24)
3. **Election du secrétaire de séance** - Majorité simple (Art. 24)
4. **Information sur l'arrêté municipal de Sécurisation d'Urgence n° 2025/344 du 20 Mai 2025** - Majorité simple (Art. 24)
5. **Information sur l'arrêté municipal de Sécurisation Temporaire des bâtiments A et B n° 2025/387 du 2 Juin 2025** - Majorité simple (Art. 24)
6. **Ratification de la désignation de l'expert d'assuré représentant les intérêts du syndicat des copropriétaires** - Majorité simple (Art. 24)
7. **Délégation de pouvoir au syndic pour la gestion administrative et comptable du sinistre** - Majorité absolue (Art. 25)
8. **Information et ratification des mesures conservatoires d'urgence déjà prises et restant à prendre en application de l'arrêté municipal** - Majorité simple (Art. 24)
9. **Ratification des mesures conservatoires administratives et de gestion prises en urgence** - Majorité simple (Art. 24)
10. **Validation de principe : décision de reconstruction des bâtiments partiellement sinistrés.** - Sans majorité
 - 10.1. **Reconstruction : Validation Bâtiment C** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 10.2. **Reconstruction : Validation Bâtiment D** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 10.3. **Reconstruction : Validation Bâtiment E** - Majorité absolue (Art. 25)
 - 10.4. **Reconstruction : Validation Bâtiment F** - Majorité absolue (Art. 25)
11. **Désignation d'un cabinet d'Architecture/Maîtrise d'Oeuvre pour la reconstruction** - Majorité simple (Art. 24)
 - 11.1. **Choix du cabinet d'Architecture/Maîtrise d'Oeuvre** - Majorité simple (Art. 24)
 - 11.2. **Mandat au Conseil Syndical** - Majorité absolue (Art. 25)
12. **Décision à prendre sur les travaux votés lors de l'AGO 2025** - Sans majorité
 - 12.1. **Travaux d'entretien des lasures façades Ouest des bâtiments A, B et C (résolution #19, AGO 2025)** - Majorité simple (Art. 24)
 - 12.2. **Travaux de rénovation des toitures des auvents en tavaillons des entrées (résolution #21, AGO 2025).** - Majorité simple (Art. 24)
 - 12.3. **Travaux d'installation de nouveaux candélabres d'éclairage sur le parking principal (résolution #22, AGO 2025).** - Majorité simple (Art. 24)
 - 12.4. **Travaux d'installation de compteur divisionnaire pour les consommations électriques du chauffage de base (résolution #25, AGO 2025).** - Majorité simple (Art. 24)
13. **Point d'information sur la piscine** - Majorité simple (Art. 24)
14. **Décision à prendre concernant le poste de "Gardien d'Immeuble" de la résidence** - Majorité absolue (Art. 25)
15. **Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice N+1 en cours d'appel** - Majorité simple (Art. 24)
16. **Budget prévisionnel prochain exercice N+2** - Majorité simple (Art. 24)

17. A la demande de M. C. Millins : questions et mesures à prendre sur la sécurité incendie des Bâtiments A et B - Sans majorité

- 17.1. Suppression de la végétation présentant un risque d'incendie** - Majorité simple (Art. 24)
- 17.2. Installation d'équipements de sécurité incendie dans tous les étages (Bâtiment A)** - Majorité absolue (Art. 25)
- 17.3. Installation d'équipements de sécurité incendie dans tous les étages (Bâtiments B)** - Majorité absolue (Art. 25)
- 17.4. Remplacement des tuiles (tavaillons en bois) de porche inflammables par des matériaux non inflammables (Bâtiment A)** - Majorité simple (Art. 24)
- 17.5. Remplacement des tuiles (tavaillons en bois) de porche inflammables par des matériaux non inflammables (Bâtiment B)** - Majorité simple (Art. 24)
- 17.6. Installation d'un système d'alarme incendie avec éclairage de secours dans le Bâtiment A** - Majorité absolue (Art. 25)
- 17.7. Installation d'un système d'alarme incendie avec éclairage de secours dans le Bâtiment B** - Majorité absolue (Art. 25)
- 17.8. Approbation des dépenses sans nouvelle AG - délégation au Conseil Syndical.** - Majorité absolue (Art. 25)

18. A la demande de M. A. JAMET : Proposition d'échange foncier entre la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE et la copropriété - Double majorité (Art. 26)

- 18.1. Approbation du scénario n°3** - Double majorité (Art. 26)
- 18.2. Approbation du scénario n°4** - Double majorité (Art. 26)

19. A la demande de M. S. Mank - Sans majorité

- 19.1. Vérification de la conformité des installations électriques des Garages** - Majorité simple (Art. 24)
- 19.2. Compte rendu à joindre à la prochaine convocation d'Assemblée Générale** - Majorité simple (Art. 24)

20. A la demande de la SCI DOLM - Sans majorité

- 20.1. Question n° 1** - Majorité simple (Art. 24)
- 20.2. Question n° 2** - Majorité simple (Art. 24)
- 20.3. Question n° 3** - Majorité simple (Art. 24)
- 20.4. Question n° 4** - Majorité simple (Art. 24)
- 20.5. Questions diverses de la SCI DOLM sans décision à prendre** - Sans majorité

21. Questions diverses - Sans majorité

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été élargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

Copropriétaires présents sur le premier vote : Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANTROPE CAROLINE (341), INDIVISION ARVIS / MACIESZKO (341), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), INDIVISION BAUDOIN / LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme BONNEVIE AURORE (256), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme CARLIER MARION (275), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme ou M. COURANT IRWIN et JENNIFER (357), INDIVISION DAVID (256), M. DEFRENNE ALAIN (391), M. DENY ETIENNE (338), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), DIAS SILVA JOAO (261), Mme ou M. DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), SCI DOLM (354), M. FAUCHER VINCENT (269), Mme FAUVET MARTINE (340), Mme FAVRET MARIANNICK (326), M. GALLIOT ALEXIS (365), M. GHERA ARNAUD (779), M. GOUSSARD ALEXANDRE (263), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme GUILLOT LUCIE (265), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), Mme ou M. JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), M. JAMET ALEXIS (403), Mme JANKOVIC ANNIE (374), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), Mme ou M. JOLY ROGER CLAUDE (341), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAVALT / MOROT-RAQUIN (278), M. LE NAOUR MICHEL (403), Mme LEDUC NADINE (266), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), SCI LES TREMBLES (257), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), M. MARASCO LOUIS (256), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MARVIE GILLES ET ISABELLE (362), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), M. MAUDUIT MICHEL (268), M. MEJAT PHILIPPE (288), M. MONCHARMONT HERVE (262), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme MOUGEL ALEXIA (269), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SCI NID D'OISEAU (370), Mme PALLUEL FLAVIE (401), M. POUZERGUES THIERRY (275), Mme PRIGENT ESTELLE (268), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), M. SAINJON DAVID (268), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SORIANO MARTINE (381), M. STEMPLER JEROME (504), Mme SUTRA SOPHIE (504), Mme THOMAS PATRICIA (403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TRELLU FREDERIC (403), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349), Mme VILLIEN ELWORTHY DAWN MARY (270), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Soit 75 / 308 copropriétaires, représentant 26503 / 100000 tantièmes.

Copropriétaires représentés sur le premier vote : Mme ANDRE LYNDA (278) [rep. M. ANDRE JEAN CLAUDE], M. BABOT JEREMY (348) [rep. Mme JANKOVIC ANNIE], Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406) [rep. SCI DOLM], Mme BRONZO CHRISTINE (544) [rep. ROQUES], M. BROTTE JULIEN (254) [rep. Mme THOMAS PATRICIA], M. CEXUS PHILIPPE (368) [rep. Mme MOREAU ANNE-LAURE], Mme ou M. CHANCEL BERNARD (27) [rep. Mme MARQUAIS ANNE], Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337) [rep. MOREAU], Mme CHAUTEPS JOCELYNE (397) [rep. Mme JANKOVIC ANNIE], Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352) [rep. Mme ou M. BELATRECHE AMMAR], INDIVISION CHEZE (352) [rep. INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE], M. COQUELET THIERRY (272) [rep. Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE], INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262) [rep. INDIVISION LEFEBVRE / FRADET], Mme ou M. COUTURIER JEAN CLAUDE (466) [rep. Mme ou M. JOLY ROGER CLAUDE], Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318) [rep. Mme JANKOVIC ANNIE], Mme DEVEAUX ARIANA (251) [rep. M. MARASCO LOUIS], Mme ou M. DUCOS JEAN JACQUES (425) [rep. M. MARASCO LOUIS], M. DURAND SEBASTIEN (266) [rep. DURAND JEAN PIERRE], Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298) [rep. INDIVISION ARVIS / MACIESZKO], M. FAVRE FABRICE (519) [rep. Mme ou M. BELATRECHE AMMAR], Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262) [rep. Mme ou M. BELATRECHE AMMAR], Mme FERRARI AMANDINE (256) [rep. M. TRELLU FREDERIC], Mme GOFFARD FRANCOISE (261) [rep. Mme ou M. DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE], INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258) [rep. Mme ou M. KIRALY STEPHEN], Mme ou M. HERICHER FRANCIS (364) [rep. Mme ou M. BAZIRE SAMUEL], Mme HERITIER MARIE (335) [rep. SCI NID D'OISEAU], Mme ou M. HIGGINS JOHN (268) [rep. Mme ou M. KIRALY STEPHEN], M. JALIFIER CHRISTOPHE (341) [rep. M. DENY ETIENNE], Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472) [rep. M. LE NAOUR MICHEL], Mme LE GUYADER FANNY (266) [rep. INDIVISION LEFEBVRE / FRADET], SARL LES CLARINES DE LA ROSIERE (328) [rep. M. JAMET ALEXIS], INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255) [rep. SCI DOLM], Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378) [rep. M. MARASCO LOUIS], M. OSSELIN SIMON (242) [rep. Mme MOREAU ANNE-LAURE], M. PHILIPPOT JACQUES (251) [rep. M. STEMPFLER JEROME], Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256) [rep. Mme ou M. BELATRECHE AMMAR], Mme SETARO NORMA (265) [rep. GUILLOT LUCIE], Mme SOCHA DAPHNE (268) [rep. SCI DOLM], M. SUTRA MARC (265) [rep. SUTRA SOPHIE], M. THOMAS DOMINIQUE (275) [rep. Mme THOMAS PATRICIA], M. TIVOLLIER MAX (554) [rep. Mme ou M. BELATRECHE AMMAR], TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310) [rep. SCI LES TREMBLES], Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369) [rep. M. JAMET ALEXIS], Mme ou M. WAVRANT MARC (401) [rep. M. JAMET ALEXIS]

Soit 44 / 308 copropriétaires, représentant 14240 / 100000 tantièmes.

Copropriétaires ayant voté par correspondance sur le premier vote : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), MM. AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), M. BALAFREJ HAYANN (281), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN (27), Mme ou M. CHAUVEAU FREDERIC (376), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme ou M. DAMELIN COURT NICOLAS OU NATHALIE (372), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DI PASQUALE CHARLY (378), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), Mme DUARTE NATHALIE (343), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN (382), M. DULIN DENIS (271), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme FISCHER KATIE (256), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme ou M. HANOT DOMINIQUE (334), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), M. JEACOMINE MARC (533), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), SARL JM3C (368), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LAVAIRE CAROLE (250), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme LINCK DELPHINE (362), Mme ou M. LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme ou M. MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MOLLET ROMAIN (546), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), SARL NEKKETSU (261), Mme ou M. NOEL CLAUDE (264), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), M. SACHS LEO (280), Mme SAUER JOSIANE (376), Mme SCARFE TARA (256), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme STANBRIDGE SARAH (254), Mme ou M. TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), Mme TREGUIER - SUCCESSION CHRISTIANE (246), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Soit 109 / 308 copropriétaires, représentant 36747 / 100000 tantièmes.

Copropriétaires absents et non représentés sur le premier vote : Mme ou M. AIT LARBI ACHOUR (256), INDIVISION ALVARES / DUNN (256), Mme BAILLY AGNES (256), SOCIETE BEL & BEL COMBUSTIVEIS (255), Mme BENEZIT ANNE MARIE (362), Mme ou M. BERTIN MICHEL (27), M. BOBBI MICHEL (27), M. BOCH CHRISTOPHE (27), Mme BONNET MARIE PAOLA (27), Mme BOUDEILE MARINE (253), Mme BOULAY NADEGE (433), Mme BRIDDON JANET (257), M. BROCHARD SYLVAIN (270), Mme ou M. BROWN JASON (270), Mme ou M. BRYAN CHRISTOPHER (248), M. CAZALET Arthur (337), Mme ou M. CELLIER HERVE (401), M. CHAMPLET CEDRIC (345), Mme CHLEBEK MONA (269), M. CHOL FRANCOIS (275), COMMUNE BOURG ST MAURICE (256), Mme COSTERG ODILE (283), M. CRETIER ROMARIC (266), M. CROWLEY PETER (253), M. DELACHERIE HENRI (301), M. DI CARA JONATHAN (335), Mme DOBROWOLSKI MONIQUE (422), Mme ou M. DUTAUT MARC (313), Mme ou M. DUVAL JACQUES OU JEANNINE (255), INDIVISION DUVIVIER (416), M. EASTHAM PETER (250), M. EIDE OLE (365), SARL ERIMARC (253), Mme EXCOFFIER VOILLEQUIN LAURENCE (44), M. FAIVRE MAXIME (27), M. FAURE ANTHONY (500), FRAIKIN FRANCE (276), SARL GEMDI 246 (921), Mme ou M. GERAULT CHRISTIAN (340), M. GOMEZ PHILIPPE (269), M. GUERIN ALAIN (265), INDIVISION HASSMANN / DEPARIS (305), Mme ou M. HAYES GUY (442), Mme ou M. JENNINGS ANDREW (281), INDIVISION JOND ET OUVRIER (321), Mme ou M. KEMP PHILIP (389), INDIVISION LAGAYE - FIAFFE (281), M. LAURENT GILLES (361), M. LE ROUX Miguel (362), M. LECRIVAIN NICOLAS (265), Mme ou M. LEFEVRE RENE (251), M. LEFORT FABRICE (27), Mme ou M. LINE MICHEL (341), Mme MAC DONALD JOANNA (250), Mme ou M. MAILLARD JEAN ET DENISE (328), M. MALATRAY DIDIER (256), INDIVISION MARTINO (27), Mme MERCIER LYSIANE (349), M. MONTEIRO FERRAZ RUI-MIGUEL (260), M. MURZILLI Mickey (331), Mme NICOLAS JOSETTE (27), M. O NEILL BERNARD (272), Mme PEROT CHRISTINE (247), M. PETIT PIERRE (325), M. PICHOT JEROME (450), M. PIERRE OLIVIER (253), INDIVISION PIOCHE / CONTOZ (483), INDIVISION PODEUR (389), M. PUJADE FLORIAN (27), Mme REYGROBELLET GINETTE (276), SARL RKAN (271), M. ROBBE EDGAR (304), Mme ROSE BOYLE CLAIRE (348), Mme RUFFIER DES AIMES PAULINE (268), M. SCHOFIELD IAN (270), M. SIBIUDE BERNARD (514), M. SUCCESSION HENRY FRANCOIS (27), Mmes UGHETTO SYSSAU JULIETTE ET ANGELE (256), M. UGHETTO SYSSAU VALENTIN (281), Mme ou M. WILSON OU MURRAY KEIRAN (334)

Soit 80 / 308 copropriétaires, représentant 22510 / 100000 tantièmes.

A l'ouverture de séance, la feuille de présence fait ressortir que 228 copropriétaires sur 308 sont présents et représentés ou ont voté par correspondance. Ils réunissent 77490 / 100000 tantièmes.

Conformément aux dispositions de l'article 15-1 du décret 67-223 du 17/03/1967, ajouté par le décret 2019-650, les mandats avec délégation de vote sans indication du nom du mandataire ont été remis en début de réunion au Président du Conseil Syndical, ou à défaut à un membre du conseil syndical, afin qu'il désigne un mandataire pour exercer cette délégation de pouvoir.

1 Election du Président de séance	ELEC
-----------------------------------	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : M. BELATRECHE AMMAR

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, désigne : M. BELATRECHE AMMAR en qualité de président(e) de séance .

Il est procédé à un vote pour M. BELATRECHE AMMAR

POUR	119 / 119 cp 40743 / 40743 ta	CONTRE	0 / 119 cp 0 / 40743 ta	ABST.	0 cp 0 ta
------	----------------------------------	--------	----------------------------	-------	--------------

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

2 Election des scrutateurs	ELEC
----------------------------	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : Mme MACIOCIA MARTINE

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, désigne : Mme MACIOCIA MARTINE en qualité de scrutateur / scrutatrice de séance .

Le Syndic dépose sur le bureau à la disposition du Président(e) de séance et du / des Scrutateur(s) / Scrutatrice(s), la feuille de présence, les pouvoirs, les bulletins de vote par correspondance, le registre des lettres recommandées et des accusés de réception de la Convocation.

Il est procédé à un vote pour Mme MACIOCIA MARTINE

POUR	119 / 119 cp 40743 / 40743 ta	CONTRE	0 / 119 cp 0 / 40743 ta	ABST.	0 cp 0 ta
-------------	--	---------------	--	--------------	----------------------------

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

3 Election du secrétaire de séance	VOTE
---	-------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret du 17 Mars 1967, l'assemblée générale désigne en qualité de secrétaire de séance le syndic en exercice CIS Immobilier représenté par M. Stève BERNARD

Il est procédé à un vote

POUR	217 / 218 cp 73822 / 74103 ta	CONTRE	1 / 218 cp 281 / 74103 ta	ABST.	9 cp 3058 ta	DEFAIL.	1 cp 329 ta
-------------	--	---------------	--	--------------	-------------------------------	----------------	------------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : M. BALAFREJ HAYANN (281)

Se sont abstenus : M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme ou M. BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DI PASQUALE CHARLY (378), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), SARL NEKKETSU (261)

Votes défailants : Mme ou M. MANK STANISLAS (329)

4 Information sur l'arrêté municipal de Sécurisation d'Urgence n° 2025/344 du 20 Mai 2025	VOTE
--	-------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule : A l'issue des opérations de secours incendie du SDIS 73 au matin du Mardi 20 Mai 2025 et selon les préconisations du Commandant S. Druz des Sapeurs-Pompiers, il a été établi un périmètre de sécurité objet d'un arrêté municipal pris par M. le Maire de Bourg Saint Maurice le jour même et communiqué par le syndic par mail à l'ensemble des copropriétaires dès sa publication officielle. Un affichage ayant également été réalisé sur le site des Glières à six endroits différents tout autour du périmètre de sécurité. Au jour de la convocation de l'Assemblée Générale, l'accès à l'intérieur du périmètre de sécurité est toujours interdit au public, copropriétaires ou ayants-droit et seules les personnes habilitées par l'arrêté peuvent y pénétrer (experts d'assurance et personnel des entreprises mandatées pour les travaux de sécurisation).

Résolution : l'Assemblée Générale se déclare parfaitement informée des dispositions de l'arrêté municipal n°2025/344 pris le 20 Mai 2025 par M. le Maire de la commune de Bourg Saint Maurice joint à la convocation et prend acte qu'aucun copropriétaire ou ayant-droit n'est autorisé à pénétrer dans le périmètre défini par l'arrêté actuellement en vigueur tant que celui-ci n'est pas levé par M. le Maire de Bourg Saint Maurice.

Il est procédé à un vote

POUR	216 / 218 cp 73705 / 74263 ta	CONTRE	2 / 218 cp 558 / 74263 ta	ABST.	10 cp 3227 ta
-------------	--	---------------	--	--------------	--------------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), INDIVISION LARICHE (255)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269)

5 Information sur l'arrêté municipal de Sécurisation Temporaire des bâtiments A et B n° 2025/387 du 2 Juin 2025	VOTE
---	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule : En complément de l'arrêté municipal du 20 Mai 2025, M. le Maire de Bourg Saint Maurice, a pris le 2 Juin 2025, un second arrêté actant l'interdiction temporaire d'habiter les bâtiments A & B. Ces bâtiments, non impactés par le sinistre incendie, mais dont les équipements et services collectifs ont dus être arrêtés lors de celui-ci, ne pouvaient plus être habités dans des conditions normales jusqu'au rétablissement total de ces derniers (électricité, VMC, eau, ascenseur, etc...) et avant la fin de la sécurisation des bâtiments voisins sinistrés dont certains éléments de toiture (tôles, boiserie calcinées, etc...) présentaient un risque important de chute aux abords immédiats des bâtiments A & B.

Au jour de la convocation de l'assemblée générale, ce second arrêté municipal était toujours en vigueur.

Résolution : L'Assemblée Générale se déclare parfaitement informée des dispositions de l'arrêté municipal n°2025/387 pris le 2 Juin 2025 par M. le Maire de la commune de Bourg Saint Maurice joint à la convocation et prend acte qu'il est interdit par l'arrêté actuellement en vigueur à tout copropriétaire ou ayant-droit d'habiter dans les bâtiments A et B, tant que celui-ci n'est pas levé par M. le Maire de Bourg Saint Maurice.

Il est procédé à un vote

POUR	217 / 219 cp 74157 / 74667 ta	CONTRE	2 / 219 cp 510 / 74667 ta	ABST.	9 cp 2823 ta
-------------	--	---------------	--	--------------	-------------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

6 Ratification de la désignation de l'expert d'assuré représentant les intérêts du syndicat des copropriétaires	VOTE
---	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule : En urgence, pour la bonne coordination de l'ensemble des démarches nécessaires à la défense des intérêts du Syndicat des Copropriétaires, le Conseil Syndical a dû procéder au choix d'un expert d'assuré. Le Cabinet Macabies Associés a été retenu le Mardi 20 Mai lors d'un Conseil Syndical tenu en visioconférence, et la lettre de mission signée par le syndic le jour-même. La mission de l'expert d'assuré est entièrement prise en charge financièrement par le contrat d'assurance de la copropriété.

Résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du document joint à la convocation, des informations ci-avant, approuve le choix du cabinet Macabies Associés fait par le Conseil Syndical et ratifie la lettre de mission signée. L'Assemblée Générale prend acte que l'intégralité des honoraires de l'expert d'assuré sera prise en charge par le contrat d'assurance.

Il est procédé à un vote

POUR	211 / 224 cp 71901 / 76151 ta	CONTRE	13 / 224 cp 4250 / 76151 ta	ABST.	4 cp 1339 ta
-------------	--	---------------	--	--------------	-------------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ANDRE LYNDIA (278), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), M. COQUELET THIERRY (272), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), SCI DOLM (354), Mme LEDUC NADINE (266), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MOLLET ROMAIN (546), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme GRASSET CATHERINE (282), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269)

7 Délégation de pouvoir au syndic pour la gestion administrative et comptable du sinistre	VOTE
--	-------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité absolue (Art. 25)

Préambule : Compte tenu de la nature et de l'ampleur du sinistre, il est nécessaire de donner une délégation spéciale au syndic pour la gestion du dossier d'assurance.

Résolution : L'Assemblée Générale des copropriétaires, après avoir entendu les explications du syndic CIS Immobilier, représentant légal du Syndicat des Copropriétaires de la résidence :

LES GLIERES

110 RUE DE PINON

73700 BOURG SAINT MAURICE

déclare par les présentes donner tous pouvoirs au syndic CIS Immobilier, représenté par Madame Audrey WEIDER, ou toute personne susceptible de subroger dans les mêmes droits, afin de régler avec la Compagnie AREAS, le montant des indemnités tant générales que spécifiques suite au sinistre incendie du 18 Mai 2025 survenu sur l'immeuble, LES GLIERES, 110 RUE DE PINON, 73700 BOURG SAINT MAURICE assuré par la police N° OP535612.

A cet effet, le syndic en exercice aura le pouvoir de :

- Nommer tous experts
- Assister aux réunions d'expertise ou de tierce expertise
- Approuver ou contester les conclusions, compromettre, transiger
- Percevoir intégralement les indemnités dues par la compagnie AREAS
- Donner bonne et valable quittance de toutes sommes reçues
- Donner décharge et signer toute délégation
- Passer et signer tous actes et pièces
- Accorder toutes autorisations, consentir toutes mainlevées
- Subroger dans tous les droits du Syndicat des copropriétaires, actions ou recours contre tous auteurs connus ou présumés responsables
- Réaliser tous travaux d'urgence ou de réparations définitives
- Généralement faire le nécessaire relativement audit sinistre, promettant de le ratifier en tant que de besoins

Le Conseil Syndical assistera le syndic dans la désignation des intervenants, ainsi que dans la prise des décisions relatives à la gestion du sinistre.

L'Assemblée Générale prend acte que cette délégation de pouvoir ne s'applique que dans le cadre des dispositions de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 définissant la mission du syndic pour la gestion et l'administration des parties communes et des équipements des services collectifs du syndicat des copropriétaires, les parties privatives n'étant pas couvertes par cette délégation.

Il est procédé à un vote

POUR	187 / 308 cp 64287 / 100000 ta	CONTRE	19 / 308 cp 6364 / 100000 ta	ABST.	22 / 308 cp 6839 / 100000 ta
-------------	---	---------------	---	--------------	---

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

Ont voté contre : Mme ANDRE LYNDIA (278), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme ou M. CIRON

FRANCK (439), M. COQUELET THIERRY (272), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), SCI DOLM (354), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MOLLET ROMAIN (546), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), M. BATTUZ JONATHAN (449), INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN (27), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FISCHER KATIE (256), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), SARL NEKKETSU (261), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), SCI PHISA (324), Mme SCARFE TARA (256), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

8	Information et ratification des mesures conservatoires d'urgence déjà prises et restant à prendre en application de l'arrêté municipal	VOTE
---	--	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Des mesures conservatoires d'urgence ont dues être prises pour la sécurisation du site et d'autres restent à prendre (au jour de la convocation) en application de l'arrêté municipal n° 2025/344 du 20 Mai 2025. Par ailleurs, un cabinet de Maîtrise d'Oeuvre et un bureau d'étude structure, ont dus être missionnés pour la mise en oeuvre de certaines de ces mesures conservatoires.

Mesures conservatoires prises en urgence à partir du 20 Mai 2025 :

- mise en place d'un vigile 24h/24 complétée par un système électronique de surveillance du périmètre de sécurité,
- mise en place d'un barriérage pour matérialiser le périmètre de sécurité,
- Recherche d'amiante dans les décombres des bât. C,D, E et F, dans l'air et contrôle d'éventuels autres polluants de l'air dans les bât. A & B

- purge des éléments de toitures dégradés et menaçant de tomber (tôles et boiseries de charpente)
- purge des éléments divers des façades (bardages, isolation, gardes-corps, etc...)
- fermeture des accès aux parties communes situées dans le périmètre de sécurité et mise en sécurité des lots privatifs (portes provisoires et condamnation des baies vitrées)

Mesures conservatoires restant à prendre au jour de la convocation :

- enlèvements des gravats et résidus de l'incendie (parties communes et privatives)
- mise en place d'une toiture provisoire dès que possible selon les prescriptions qui seront données par le bureau d'étude structure et la Maîtrise d'Oeuvre.

Sur recommandation de l'expert d'assuré, la Maîtrise d'Oeuvre des mesures conservatoires concernant le bâti sinistré a été confiée au cabinet Variance Ingénierie de Lyon, opérateur reconnu pour son expérience en la matière.

Les études structures nécessaires pour la toiture provisoire ayant été confiées au BE ETBA d'Albertville.

L'intégralité du coût de ces mesures conservatoires et études sera prise en charge financièrement par le contrat d'assurance.

Résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations ci-avant, ratifie les mesures d'urgence nécessaires à la conservation de l'immeuble déjà prises et restant à prendre exposées ci-avant. L'Assemblée Générale ratifie également le choix des cabinets Variance Ingénierie et ETBA pour leur intervention à la mise en oeuvre des mesures conservatoires sur le bâti sinistré. L'Assemblée Générale prend acte que l'intégralité du coût de ces opérations sera prise en charge par le contrat d'assurance.

Il est procédé à un vote

POUR	225 / 225 cp 76538 / 76538 ta	CONTRE	0 / 225 cp 0 / 76538 ta	ABST.	3 cp 952 ta
------	--	--------	--	-------	------------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme GRASSET CATHERINE (282), M. RETOURNARD ALAIN (325)

9	Ratification des mesures conservatoires administratives et de gestion prises en urgence	VOTE
---	---	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Le syndic a demandé aux divers fournisseurs et prestataires de la copropriété la suspension totale des contrats en cours ou leur ajustement aux besoins subsistants.

- Energem : ajustement du contrat de fourniture d'électricité,
- Véolia : ajustement du contrat d'abonnement,
- IDEX : ajustement des différents contrats (chauffage, VMC, piscine, etc...),
- Séez Net & Propre : ajustement du contrat au bât. A & B lorsque l'arrêté municipal n° 2025/387 sera levé.
- ACAF : suspension du contrat de l'ascenseur E-F
- Dératisation : ajustement du contrat
- Déneigement : ajustement du contrat
- Téléphone portable du gardien : résiliation du contrat.

Résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations ci-avant, ratifie les mesures conservatoires administratives et de gestion prises en urgence par le Syndic en concertation avec le Conseil Syndical pour suspendre ou ajuster les contrats en cours.

Il est procédé à un vote

POUR	218 / 221 cp 74347 / 75400 ta	CONTRE	1 / 221 cp 278 / 75400 ta	ABST.	9 cp 2865 ta
-------------	--	---------------	--	--------------	-------------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ANDRE LYNDIA (278)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), SCI DOLM (354), Mme GRASSET CATHERINE (282), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), SARL NEKKETSU (261), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369)

10 Validation de principe : décision de reconstruction des bâtiments partiellement sinistrés.	NON VOTE
--	-----------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Sans majorité

Départ(s) : COURANT (357)

Ainsi, 227 copropriétaires sur 308 vont participer au vote, soit 77133 tantièmes sur un total de 100000.

Préambule : Conformément aux dispositions du Règlement de Copropriété en la matière et celles de l'article 38 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965, l'Assemblée Générale doit être consultée sur le principe d'engager la reconstruction en cas de destruction totale ou partielle des bâtiments constituant l'ensemble immobilier.

Le sinistre incendie du 18 Mai 2025 a détruit partiellement les bâtiments C, D, E & F, ce qui nécessite de soumettre de manière formelle à l'Assemblée Générale la décision de reconstruction, étant précisé que la préservation des droits des copropriétaires sinistrés et l'obligation de reconstruction repose 'in fine', en cas de difficulté, sur leur seule consultation et qu'en cas de non décision de reconstruction, le rachat par le syndicat des droits des copropriétaires concernés sur les lots non reconstruits, est imposé par le Règlement de Copropriété et par l'article 41 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965.

Lors du Conseil Syndical réuni le 06/06/2025, aucun participant n'a émis de doute sur la nécessité de se prononcer favorablement sur le principe de la reconstruction des bâtiments considérant qu'aucun élément connu n'y faisait obstacle, que le contrat d'assurance couvrait le sinistre jusqu'à hauteur de 35 000 000 € de dommages et qu'en cas de non reconstruction le rachat par le syndicat des droits était une issue hasardeuse et difficilement concevable.

Conformément au Règlement de Copropriété et aux dispositions de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965, cette décision est soumise au vote des copropriétaires de chaque bâtiment sinistré, soit les bâtiments C, D E & F.

10.1 Reconstruction : Validation Bâtiment C**VOTE**

Clé répartition : SPECIALES C BAT 3 (12)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'assemblée des copropriétaires du bâtiment C, considérant que le sinistre est couvert par le contrat d'assurance de la copropriété et constatant qu'à ce jour il n'existe aucun obstacle connu technique, réglementaire, administratif ou de toute autre nature pouvant compromettre celle-ci, décide de procéder à la reconstruction du bâtiment C partiellement détruit par le sinistre incendie du 18 Mai 2025.

Il est procédé à un vote

POUR	47 / 59 cp 7899 / 10000 ta	CONTRE	0 / 59 cp 0 / 10000 ta	ABST.	0 / 59 cp 0 / 10000 ta	DEFAIL.	1 / 59 cp 336 / 10000 ta
-------------	---	---------------	---	--------------	---	----------------	---

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25**Votes défailants** : M. GRAND RAPHAEL (336)**10.2 Reconstruction : Validation Bâtiment D****VOTE**

Clé répartition : SPECIALES D BAT 4 (13)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'assemblée des copropriétaires du bâtiment D, considérant que le sinistre est couvert par le contrat d'assurance de la copropriété et constatant qu'à ce jour il n'existe aucun obstacle connu technique, réglementaire, administratif ou de toute autre nature pouvant compromettre celle-ci, décide de procéder à la reconstruction du bâtiment D partiellement détruit par le sinistre incendie du 18 Mai 2025.

Il est procédé à un vote

POUR	48 / 62 cp 7682 / 10000 ta	CONTRE	0 / 62 cp 0 / 10000 ta	ABST.	0 / 62 cp 0 / 10000 ta
-------------	---	---------------	---	--------------	---

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25**10.3 Reconstruction : Validation Bâtiment E****VOTE**

Clé répartition : SPECIALES E, BAT 5 (14)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'assemblée des copropriétaires du bâtiment E, considérant que le sinistre est couvert par le contrat d'assurance de la copropriété et constatant qu'à ce jour il n'existe aucun obstacle connu technique, réglementaire, administratif ou de toute autre nature pouvant compromettre celle-ci, décide de procéder à la reconstruction du bâtiment E partiellement détruit par le sinistre incendie du 18 Mai 2025.

Il est procédé à un vote

POUR	35 / 43 cp 8203 / 10000 ta	CONTRE	0 / 43 cp 0 / 10000 ta	ABST.	0 / 43 cp 0 / 10000 ta	DEFAIL.	1 / 43 cp 196 / 10000 ta
-------------	---	---------------	---	--------------	---	----------------	---

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25**Votes défailants** : M. JEACOMINE MARC (196)

10.4 Reconstruction : Validation Bâtiment F**VOTE**

Clé répartition : SPECIALES F, BAT 6 (15)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : L'assemblée des copropriétaires du bâtiment F, considérant que le sinistre est couvert par le contrat d'assurance de la copropriété et constatant qu'à ce jour il n'existe aucun obstacle connu technique, réglementaire, administratif ou de toute autre nature pouvant compromettre celle-ci, décide de procéder à la reconstruction du bâtiment F partiellement détruit par le sinistre incendie du 18 Mai 2025.

Il est procédé à un vote

POUR	39 / 53 cp 7507 / 10000 ta	CONTRE	0 / 53 cp 0 / 10000 ta	ABST.	2 / 53 cp 303 / 10000 ta
-------------	---	---------------	---	--------------	---

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25**Se sont abstenus** : INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (151), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (152)**11 Désignation d'un cabinet d'Architecture/Maîtrise d'Oeuvre pour la reconstruction****VOTE**

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Dans le cadre de l'opération de reconstruction des bâtiments sinistrés, l'Assemblée Générale doit procéder à la désignation du cabinet d'Architecture/Maîtrise d'Oeuvre qui aura la charge de concevoir, piloter et coordonner cette opération en collaboration avec les différents intervenants au dossier, Expert d'Assuré, Syndicat des Copropriétaires, Syndic, Cabinet d'Assurance, etc...

Le choix du cabinet d'Architecture/Maîtrise d'Oeuvre qui sera amené à intervenir tant pour les parties communes que pour les parties privatives, est très important pour la bonne conduite du dossier jusqu'à son terme. Plusieurs cabinets ont été consultés, seulement deux ont répondu favorablement dans les délais impartis et transmis une offre, dont le Cabinet Variance Ingénierie, déjà mandaté pour la Maîtrise d'Oeuvre des mesures conservatoires.

Les présentations des cabinets et des prestations proposées sont annexées à la présente convocation. Il est à noter que les honoraires du Maître d'Oeuvre ainsi que ceux des intervenants associés (SPS, BE contrôle technique, etc...) sont intégralement pris en charge par les garanties du contrat d'assurance sous réserve de validation par l'expert de la compagnie.

Les deux cabinets ayant répondu :

- Variance Ingénierie (Lyon/Grenoble/Albertville), déjà missionné pour la Maîtrise d'Oeuvre des mesures conservatoires
- ERM (Challes-Les-Eaux)

(cabinets n'ayant pas répondu ou n'ayant pas la disponibilité actuellement, JML International, ECC, 3DSF, etc...)

Avis du Conseil Syndical : au vu de sa réactivité lors de la 1ère phase pour la maîtrise d'oeuvre des mesures conservatoires et après consultation et avis favorable de cis et de l'expert d'assuré, nous recommandons Variance Ingénierie.

Résolution : l'assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations ci-avant, prend acte de la nécessité de missionner un cabinet d'Architecture/Maîtrise d'Oeuvre pour l'opération de reconstruction des bâtiments sinistrés et décide de procéder à sa désignation.

Il est procédé à un vote

POUR	210 / 220 cp 70809 / 74515 ta	CONTRE	10 / 220 cp 3706 / 74515 ta	ABST.	6 cp 2289 ta	DEFAIL.	1 cp 329 ta
-------------	--	---------------	--	--------------	-------------------------------	----------------	------------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), SCI DOLM (354), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), SARL JM3C (368), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MOLLET ROMAIN (546), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269)

Votes défailants : Mme ou M. MANK STANISLAS (329)

11.1 Choix du cabinet d'Architecture/Maîtrise d'Oeuvre**ELEC**

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Proposition(s) : SAS E.R.M. - ECONOMIE, REALISATION ET MANAGEMENT, SAS VARIANCE INGENIERIE

L'assemblée générale désigne l'entreprise **SAS Variance Ingénierie** pour la mission de Maîtrise d'Oeuvre de l'opération de reconstruction des bâtiments sinistrés par l'incendie du 18 Mai 2025.

Il est procédé à un vote pour SAS E.R.M. - ECONOMIE, REALISATION ET MANAGEMENT

POUR	32 / 194 cp 10783 / 65306 ta	CONTRE	162 / 194 cp 54523 / 65306 ta	ABST.	26 cp 8935 ta	DEFAIL.	7 cp 2892 ta
-------------	---	---------------	--	--------------	--------------------------------	----------------	-------------------------------

Le candidat n'est pas élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : M. BALAFREJ HAYANN (281), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme ou M. BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mme ou M. CHAUVEAU FREDERIC (376), SCI CIVFRANCE (414), Mme ou M. DAMELINCOURT NICOLAS OU NATHALIE (372), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN (382), M. DULIN DENIS (271), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FISCHER KATIE (256), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), SOCIETE JEANCO (271), Mme LAVAIRE CAROLE (250), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme LINCK DELPHINE (362), Mme ou M. LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Mme METCALF EILEEN (481), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SCARFE TARA (256), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. DI PASQUALE CHARLY (378), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), M. GRAND RAPHAEL (688), M. HAWTHORNE PETER (341), M. JEACOMINE MARC (533), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), Mme ou M. MERCIER JOEL (389), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), SARL NEKKETSU (261), Mme ou M. NOEL CLAUDE (264), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme SEROT MIREILLE (277), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369)

Votes défailants : INDIVISION ACKOU (449), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), INDIVISION BAUDOUIN / LENTZ (273), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), Mme FILSER CLAUDINE (581), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279)

Il est procédé à un vote pour SAS VARIANCE INGENIERIE

POUR	180 / 202 cp 61203 / 68811 ta	CONTRE	20 / 202 cp 6966 / 68811 ta	ABST.	24 cp 8019 ta	DEFAIL.	3 cp 945 ta
-------------	--	---------------	--	--------------	--------------------------------	----------------	------------------------------

Le candidat est élu à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOEL (337), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), DIAS SILVA JOAO (261), SCI DOLM (354), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), M. JAMET ALEXIS (403), SARL JM3C (368), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MOLLET ROMAIN (546), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), M. OSSELIN SIMON (242), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD ou SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme ou M. WAVRANT MARC (401)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN (27), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), M. JEACOMINE MARC (533), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), M. KASPER ROMAIN (362), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mme ou M. LAPAQUELLERIE

FRANCK ET NICOLE (349), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), SARL NEKKETSU (261), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Votes défailants : M. BALAFREJ HAYANN (281), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. MANK STANISLAS (329)

Observation : Son offre ne répondant pas totalement au cahier des charges et le cabinet ne souhaitant pas la modifier de façon à intégrer une gestion individuelle des appartements, ERM a finalement retiré sa candidature avant l'assemblée générale.

11.2	Mandat au Conseil Syndical	VOTE
------	----------------------------	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité absolue (Art. 25)

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil Syndical pour finaliser la convention de prestation avec l'entreprise retenue précédemment et autorise le syndic à signer le contrat de Maîtrise d'Oeuvre.

Il est procédé à un vote

POUR	202 / 308 cp 67677 / 100000 ta	CONTRE	11 / 308 cp 3962 / 100000 ta	ABST.	13 / 308 cp 4961 / 100000 ta	DEFAIL.	1 / 308 cp 533 / 100000 ta
-------------	---	---------------	---	--------------	---	----------------	---

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

Ont voté contre : Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), SCI DOLM (354), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), SARL JM3C (368), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MOLLET ROMAIN (546), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), M. BATTUZ JONATHAN (449), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), M. KASPER ROMAIN (362), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), SARL NEKKETSU (261), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269)

Votes défailants : M. JEACOMINE MARC (533)

12	Décision à prendre sur les travaux votés lors de l'AGO 2025	NON VOTE
----	---	-------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Sans majorité

Préambule : La dernière assemblée générale ordinaire du 25 Avril 2025 a adopté les résolutions de réalisation de travaux d'entretien ou de réfection suivantes, sur lesquelles il convient de statuer quant à leur mise en oeuvre effective.

1/ Travaux d'entretien des lasures façades Ouest des bâtiments A, B et C (résolution #19, AGO 2025) .

2/ Travaux de rénovation des toitures des auvents en tavaillons des entrées (résolution #21, AGO 2025).

3/ Travaux d'installation de nouveaux candélabres d'éclairage sur le parking principal (résolution #22, AGO 2025).

4/ Travaux d'installation de compteur divisionnaire pour les consommations électriques du chauffage de base (résolution #25, AGO 2025).

Le Conseil Syndical du 06/06/25 a jugé utile de suspendre les points 1/ & 2/ mais de maintenir le 3/ et le 4/ pour les bât. A & B

L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur chaque point, en validant ou non, la suspension de la mise en oeuvre de ces 4 résolutions adoptées précédemment.

12.1	Travaux d'entretien des lasures façades Ouest des bâtiments A, B et C (résolution #19, AGO 2025)	VOTE
------	--	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations ci-avant, de l'avis du Conseil Syndical et du Syndic, décide de suspendre la mise en oeuvre (commande et appels de fonds) de la résolution travaux 19 de l'AGO 2025, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Il est procédé à un vote

POUR	185 / 217 cp 62854 / 74096 ta	CONTRE	32 / 217 cp 11242 / 74096 ta	ABST.	9 cp 2761 ta	DEFAIL.	1 cp 276 ta
-------------	--	---------------	---	--------------	-------------------------------	----------------	------------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION ARVIS / MACIESZKO (341), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), M. CEXUS PHILIPPE (368), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHAUVEAU FREDERIC (376), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), Mme ou M. HANOT DOMINIQUE (334), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), M. JAMET ALEXIS (403), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), SARL JM3C (368), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LARICHE (255), Mme LAVAIRE CAROLE (250), SARL LES CLARINES DE LA ROSIERE (328), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme ou M. MERCIER JOEL (389), M. MOLLET ROMAIN (546), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : Mme ou M. CHANCEL BERNARD (27), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), Mme MARQUAIS ANNE (250), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369)

Votes défailants : Mme ou M. BARDON DANIEL (276)

12.2 Travaux de rénovation des toitures des auvents en tavaillons des entrées (résolution #21, AGO 2025).	VOTE
--	-------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations ci-avant, de l'avis du Conseil Syndical et du Syndic, décide de suspendre la mise en oeuvre (commande et appels de fonds) de la résolution travaux 21 de l'AGO 2025, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Il est procédé à un vote

POUR	189 / 217 cp 63837 / 73740 ta	CONTRE	28 / 217 cp 9903 / 73740 ta	ABST.	10 cp 3393 ta
-------------	--	---------------	--	--------------	--------------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CHAUVEAU FREDERIC (376), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. HANOT DOMINIQUE (334), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), SARL JM3C (368), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme METCALF EILEEN (481), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MOLLET ROMAIN (546), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SCARFE TARA (256), Mme STANBRIDGE SARAH (254), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MOULENE JEAN LUC (256), SCI PHISA (324), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

12.3	Travaux d'installation de nouveaux candélabres d'éclairage sur le parking principal (résolution #22, AGO 2025).	VOTE
------	---	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations ci-avant, de l'avis du Conseil Syndical et du Syndic, décide de suspendre la mise en oeuvre (commande et appels de fonds) de la résolution travaux 22 de l'AGO 2025, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Il est procédé à un vote

POUR	137 / 215 cp 46395 / 73198 ta	CONTRE	78 / 215 cp 26803 / 73198 ta	ABST.	10 cp 3198 ta	DEFAIL.	2 cp 737 ta
------	----------------------------------	--------	---------------------------------	-------	------------------	---------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ANNABLE ROSE LYNDIA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), INDIVISION ARVIS / MACIESZKO (341), MM. AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), M. CEXUS PHILIPPE (368), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), INDIVISION DAVID (256), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), Mme DEVEAUX ARIANA (251), M. DI PASQUALE CHARLY (378), DIAS SILVA JOAO (261), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), Mme ou M. DUCOS JEAN JACQUES (425), M. DULIN DENIS (271), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), Mme FAVRET MARIANNICK (326), M. GALLIOT ALEXIS (365), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme GUILLOT LUCIE (265), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme HERITIER MARIE (335), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), M. JAMET ALEXIS (403), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LARICHE (255), Mme LAVAIRE CAROLE (250), INDIVISION LAVAUT / MOROT-RAQUIN (278), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme LE GUYADER FANNY (266), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), SARL LES CLARINES DE LA ROSIERE (328), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme ou M. MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MOLLET ROMAIN (546), M. MONCHARMONT HERVE (262), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme MOUGEL ALEXIA (269), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. POUZERGUES THIERRY (275), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SCARFE TARA (256), Mme SETARO NORMA (265) Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme STANBRIDGE SARAH (254), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (504), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : Mme ou M. DAMELINCOURT NICOLAS OU NATHALIE (372), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Votes défailants : Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme ou M. CIRON FRANCK (439)

12.4	Travaux d'installation de compteur divisionnaire pour les consommations électriques du chauffage de base (résolution #25, AGO 2025).	VOTE
------	--	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations ci-avant, de l'avis du Conseil Syndical et du Syndic, décide de suspendre la mise en oeuvre (commande et appels de fonds) de la résolution travaux 25 de l'AGO 2025, et ce jusqu'à nouvelle décision.

Il est procédé à un vote

POUR	186 / 216 cp 62615 / 73146 ta	CONTRE	30 / 216 cp 10531 / 73146 ta	ABST.	10 cp 3548 ta	DEFAULT.	1 cp 439 ta
-------------	--	---------------	---	--------------	--------------------------------	-----------------	------------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ANTROPE CAROLINE (341), MM. AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), M. CEXUS PHILIPPE (368), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), SCI CIVFRANCE (414), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), M. JAMET ALEXIS (403), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LARICHE (255), Mme LAVAIRE CAROLE (250), SARL LES CLARINES DE LA ROSIERE (328), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Votes défailants : Mme ou M. CIRON FRANCK (439)

13 Point d'information sur la piscine	VOTE
--	-------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Outre le fait que le périmètre de sécurisation de l'arrêté municipal n° 2025/344 en vigueur englobe actuellement la piscine, les travaux de reconstruction qui se dérouleront à proximité immédiate ne permettront pas une exploitation normale en toute sécurité de celle-ci. Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement de la piscine étant des charges générales, il semble impossible de les faire supporter à des propriétaires d'appartements sinistrés qui ne pourraient pas en avoir l'usage pendant la période de reconstruction. Il est toutefois important de noter qu'il y aura des dépenses pour s'assurer de l'entretien minimal permettant de garantir le bon état de conservation des installations pour la remise en service de celle-ci.

Résolution : l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des informations ci-avant, prend acte que la piscine ne pouvant pas être exploitée dans des conditions normales, elle ne sera pas ouverte aux copropriétaires ou ayants-droit jusqu'à la fin de l'opération de reconstruction des bâtiments sinistrés.

Il est procédé à un vote

POUR	213 / 217 cp 72661 / 74205 ta	CONTRE	4 / 217 cp 1544 / 74205 ta	ABST.	10 cp 2928 ta
-------------	--	---------------	---	--------------	--------------------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : M. BALAFREJ HAYANN (281), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), M. SACHS LEO (280)

Se sont abstenus : M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN (27), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. SPIRE GERARD (349)

14 Décision à prendre concernant le poste de "Gardien d'Immeuble" de la résidence	VOTE
--	-------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité absolue (Art. 25)

Préambule : Pour mémoire, le gardien en poste l'hiver dernier n'a pas été confirmé dans ses fonctions à l'issue de sa période d'essai. Le processus de recrutement était en cours au moment de l'incendie et plusieurs candidats avaient été vus en entretien par le Syndic.

Le processus de recrutement a été suspendu du fait de l'incertitude de l'habitabilité de la loge située dans le bât. C et du souhait du Conseil Syndical et du Syndic de soumettre la décision d'embauche d'un nouveau gardien au vote de l'assemblée générale, la nature de la dépense étant réglementairement une charge commune générale affectant tous les lots de la copropriété.

Compte tenu du fait qu'une partie de l'ensemble immobilier sera de nouveau habitable prochainement et que le chantier de reconstruction va nécessiter une surveillance particulière de son bon déroulement au quotidien (respect des parties communes accessibles et utilisées par les occupants, vigilance sur les impacts et nuisances du chantier, etc...) et qu'une partie importante de la rémunération du gardien pourra être imputée sur l'indemnité 'Pertes Indirectes' due au titre des garanties du contrat d'assurance, il semble nécessaire, pour le Syndic, de ne pas suspendre le poste de gardien d'immeuble prévu au Règlement de Copropriété et de procéder au recrutement dès que la loge sera de nouveau habitable mais le Conseil Syndical a un avis différent et 'à l'unanimité ne juge pas opportun de recruter un gardien à ce stade'. A noter, que les missions du Gardien seraient redéfinies et adaptées pour la période de la reconstruction.

Résolution : l'Assemblée Générale, après avoir entendu les explications du Conseil Syndical et du Syndic, pris connaissances des informations ci-avant, décide de maintenir le poste du gardien et de procéder à son embauche dès que la loge sera de nouveau habitable dans des conditions normales de salubrité et de sécurité.

Il est procédé à un 1er vote

POUR	108 / 308 cp 36713 / 100000 ta	CONTRE	111 / 308 cp 37913 / 100000 ta	ABST.	8 / 308 cp 2507 / 100000 ta
------	-----------------------------------	--------	-----------------------------------	-------	--------------------------------

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 25, mais le projet ayant recueilli au moins le tiers des voix favorables, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANTROPE CAROLINE (341), MM. AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme BOISSET SYLVIA (367), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), M. CEXUS PHILIPPE (368), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHAUVEAU FREDERIC (376), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), Mme ou M. DAMELINCOURT NICOLAS OU NATHALIE (372), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), Mme DEVEAUX ARIANA (251), DIAS SILVA JOAO (261), Mme ou M. DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), Mme DUARTE NATHALIE (343), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN (382), Mme ou M. DUCOS JEAN JACQUES (425), M. DULIN DENIS (271), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), M. GALLIOT ALEXIS (365), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HANOT DOMINIQUE (334), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme HERITIER MARIE (335), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme ou M. JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), M. JAMET ALEXIS (403), M. JEACOMINE MARC (533), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), M. KASPER ROMAIN (362), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LAVAIRE CAROLE (250), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), SARL LES CLARINES DE LA ROSIERE (328), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme LINCK DELPHINE (362), Mme ou M. LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), M. MEJAT PHILIPPE (288), Mme ou M. MERCIER JOEL (389), M. MOLLET ROMAIN (546), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme MORGANTI GIR COURT CLAUDINE (278), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SARL NEKKETSU (261), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. NOEL CLAUDE (264), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mme SAUER JOSIANE (376), Mme SETARO NORMA (265), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme STANBRIDGE SARAH (254), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (504), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), Mme ou M. TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), Mme TREGUIER - SUCCESSION CHRISTIANE (246), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN (27), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Il est procédé à un 2ème vote

POUR	102 / 215 cp 34968 / 73483 ta	CONTRE	113 / 215 cp 38515 / 73483 ta	ABST.	9 cp 2786 ta	DEFAIL.	3 cp 864 ta
------	----------------------------------	--------	----------------------------------	-------	-----------------	---------	----------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANTROPE CAROLINE (341), MM. AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme BOISSET SYLVIA (367), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), M. CEXUS PHILIPPE (368), Mme ou M. CHAUVEAU FREDERIC (376), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), Mme ou M. DAMELINCOURT NICOLAS OU NATHALIE (372), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. DENY ETIENNE (338), Mme DEVEAUX ARIANA (251), DIAS SILVA JOAO (261), Mme ou M. DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), Mme DUARTE NATHALIE (343), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN (382), Mme ou M. DUCOS JEAN JACQUES (425), M. DULIN DENIS (271), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), M. GALLIOT ALEXIS (365), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme ou M. HANOT DOMINIQUE (334), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme HERITIER MARIE (335), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme ou M. JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), M. JAMET ALEXIS (403), M. JEACOMINE MARC (533), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), M. KASPER ROMAIN (362), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LAVAIRO CAROLE (250), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), SARL LES CLARINES DE LA ROSIERE (328), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme LINCK DELPHINE (362), Mme ou M. LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), M. MEJAT PHILIPPE (288), Mme ou M. MERCIER JOEL (389), M. MOLLET ROMAIN (546), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SARL NEKKETSU (261), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. NOEL CLAUDE (264), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mme SAUER JOSIANE (376), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme STANBRIDGE SARAH (254), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (504), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), Mme ou M. TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN (27), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Votes défailants : Mme GRASSET CATHERINE (282), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme TREGUIER - SUCCESSION CHRISTIANE (246)

15 Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice N+1 en cours d'appel	VOTE
--	-------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule : Suite à la suspension ou ajustement de certains contrats en raison du sinistre incendie du 18 Mai dernier, il est proposé à l'Assemblée Générale de procéder à un ajustement du budget prévisionnel de l'exercice comptable en cours '01/01/2025 au 31/12/2025', élaboré en concertation avec le Conseil Syndical. Il est toutefois important de bien noter qu'une partie significative du budget annuel était déjà consommée à la date du sinistre.

Résolution : Etant préalablement rappelé que l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 25 Avril 2025 a voté un budget prévisionnel pour l'exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025 d'un montant de **403 323,00** euros.

Compte-tenu du sinistre et des mesures conservatoires administratives et de gestion prises, L'Assemblée Générale décide de modifier le budget prévisionnel pour le fixer à **268 003,00 €** et autorise le Syndic à procéder à la régularisation sur les appels non encore échus de l'exercice concerné.

Il est procédé à un vote

POUR	208 / 214 cp	CONTRE	6 / 214 cp	ABST.	12 cp	DEFAIL.	1 cp
------	--------------	--------	------------	-------	-------	---------	------

70089 / 72152 ta

2063 / 72152 ta

4542 ta

439 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : M. et Mme DODD LAWRENCE (392), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), Mme ou M. PASTOU GUY (399), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme SEROT MIREILLE (277)

Se sont abstenus : M. BATTUZ JONATHAN (449), SCI CIVFRANCE (414), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), M. KASPER ROMAIN (362), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), SCI PHISA (324)

Votes défailants : Mme ou M. CIRON FRANCK (439)

16 Budget prévisionnel prochain exercice N+2

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule : compte tenu du sinistre du 18 Mai 2025, il est nécessaire de revoir le budget prévisionnel N+2, exercice du 01/01/2026 au 31/12/2026 voté lors la dernière Assemblée Générale Ordinaire 2025. Le nouveau budget proposé a été revu en concertation avec le Conseil Syndical.

Résolution : L'Assemblée Générale, compte tenu des conséquences du sinistre incendie du 18 Mai 2025 sur le fonctionnement du syndicat des copropriétaires, décide de modifier le budget N+2 afférent aux dépenses de maintenance, de fonctionnement et d'administration des parties communes et équipements communs de l'immeuble pour un montant arrêté à la somme de **403 323,00 €**. adopté lors de l'AGO du 25/04/2025 pour le fixer à **220 530,00 €**.

Les appels provisionnels à proportion du budget voté seront appelés comme habituellement en quatre trimestres et exigibles le premier jour de chaque trimestre civil.

Ce nouveau budget adopté pourra être réajusté lors de la prochaine assemblée générale.

Il est procédé à un vote

POUR

207 / 211 cp
70378 / 71654 ta

CONTRE

4 / 211 cp
1276 / 71654 ta

ABST.

16 cp
5479 ta

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), SARL NEKKETSU (261), SCI PHISA (324), Mme SEROT MIREILLE (277)

Se sont abstenus : M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), SCI CIVFRANCE (414), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), Mme GRASSET CATHERINE (282), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), M. KASPER ROMAIN (362), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

17 A la demande de M. C. Millins : questions et mesures à prendre sur la sécurité incendie des Bâtiments A et BNON
VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Sans majorité

IMPORTANT : En séance, par la voix de son représentant à l'Assemblée Générale, M. Millins a fait savoir qu'il retirait ses demandes de l'ordre du jour et qu'il souhaitait qu'elles ne soient pas soumises au vote. En conséquence, l'Assemblée Générale n'a pas délibéré, ni voté, les résolutions 17.1 à 17.8.

préambule :

l'inscription des résolutions suivantes à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire concernant la sécurité des Bâtiments A et B.

Résolutions - Prévention du risque Incendie

Les résolutions suivantes ne visent pas à interdire le retour des résidents dans leurs appartements ou studios des Bâtiments A et B. Au contraire, elles ont pour but de garantir que des mesures raisonnables sont prises dans leur intérêt.

Résolution 1 Objet : Suppression de la végétation présentant un risque d'incendie

Résolution 2 Objet : Installation d'équipements de sécurité incendie à tous les étages (Bâtiments A et B)

Résolution 3 Objet : Remplacement des tuiles de porche inflammables par des matériaux non inflammables

Résolution 4 Objet : Installation d'un système d'alarme incendie avec éclairage de secours dans les Bâtiments A et B

Résolution 5 Objet : Approbation des dépenses sans nouvelle AG

Rapport de l'Expert Keith G. Dicken

1.0 Qualifications

Nom : Keith G. Dicken

Profession : Technicien du bâtiment, Architecte et Informaticien (retraité)

Diplômes :

- ONC & HNC en construction (1966)
- Diplôme d'architecte (1980)
- Certificats en performance énergétique, santé et sécurité
- Cabinet personnel depuis 1983
- Enseignant universitaire en construction, architecture et informatique

Bien que retraité, M. Dicken continue à exercer occasionnellement.

2.0 L'incendie

L'incendie des Glières a été signalé le 18 mai. Son origine est encore en cours d'enquête. Il a débuté à l'entrée du Bloc E, s'est propagé aux arbustes et à la clôture, puis aux tuiles en bois du porche.

Le feu s'est ensuite propagé aux appartements, au bardage et à l'isolation du toit, probablement en polystyrène, très inflammable.

L'absence de murs coupe-feu et de barrières a permis une propagation rapide. Il s'est arrêté aux tours et là où les toits n'étaient pas reliés. Les débris ont aussi enflammé la végétation des jardins, affectant les appartements inférieurs.

Les blocs A, B et une partie de C n'ont pas été atteints directement mais restent évacués.

3.0 Rapports

Les rapports des pompiers, gestionnaires et assureurs sont en cours. Les blocs A, B et une partie de C pourraient être rouverts. Les autres nécessiteront une reconstruction majeure.

4.0 Observations

Le risque d'incendie reste identique, mais les conséquences sont désormais connues. Ceci est particulièrement préoccupant pendant la haute saison.

5.0 Recommandations

Dans l'ordre de priorité :

1. Suppression immédiate de la végétation autour des bâtiments
2. Remplacement des tuiles de porche
3. Équipement de lutte contre le feu dans les couloirs
4. Alarme incendie et éclairage de secours
5. Remplacement des soffites avec barrières coupe-feu
6. Remplacement ou protection du bardage extérieur

Ces travaux peuvent être planifiés, mais les alarmes sont indispensables tant que le bardage n'est pas changé.

6.0 Conclusion

Il est recommandé d'agir pour corriger les défauts révélés par l'incendie. Au minimum, les quatre premières mesures doivent être mises en oeuvre, en attendant les rapports complémentaires.

17.1 Suppression de la végétation présentant un risque d'incendie

NON
VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : Suppression de la végétation présentant un risque d'incendie

L'Assemblée Générale décide de supprimer toute végétation (y compris au moins un arbre) située à proximité immédiate des bâtiments — qu'elle soit dans les espaces privés ou communs — si elle touche ou est trop proche des façades, sous les balcons ou en contact avec le bardage.

Cette demande fait suite à l'analyse de l'incendie récent, où cette végétation a été identifiée comme un facteur aggravant majeur.

Urgence : Travaux à commencer immédiatement.

Prestataire proposé : M. Younger, ayant déjà travaillé à Les Glières, est disponible pour fournir un devis sans délai.

17.2 Installation d'équipements de sécurité incendie dans tous les étages (Bâtiment A)

NON
VOTE

Clé répartition : SPECIALES A BAT 1 (10)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : Installation d'équipements de sécurité incendie à tous les étages (Bâtiment A)

L'Assemblée Générale décide d'installer, à chaque étage, du rez-de-chaussée au dernier, des équipements de lutte contre le feu (extincteurs, couvertures anti-feu, etc.) dans des boîtes murales verrouillées situées dans les alcôves des couloirs, entre les portes coupe-feu. Ces boîtes doivent être équipées d'une alarme simple et être éventuellement reliées au système d'alarme incendie du bâtiment.

Impact : Renforce considérablement notre capacité de réponse en cas d'incendie.

Urgence : CIS est prié de fournir un devis rapide pour approbation immédiate par le Conseil Syndical et installation sans délai.

17.3 Installation d'équipements de sécurité incendie dans tous les étages (Bâtiments B)

NON
VOTE

Clé répartition : SPECIALES B BAT 2 (11)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : Installation d'équipements de sécurité incendie à tous les étages (Bâtiment B)

L'Assemblée Générale décide d'installer, à chaque étage, du rez-de-chaussée au dernier, des équipements de lutte contre le feu (extincteurs, couvertures anti-feu, etc.) dans des boîtes murales verrouillées situées dans les alcôves des couloirs, entre les portes coupe-feu. Ces boîtes doivent être équipées d'une alarme simple et être éventuellement reliées au système d'alarme incendie du bâtiment.

Impact : Renforce considérablement notre capacité de réponse en cas d'incendie.

Urgence : CIS est prié de fournir un devis rapide pour approbation immédiate par le Conseil Syndical et installation sans délai.

17.4 Remplacement des tuiles (tavaillons en bois) de porche inflammables par des matériaux non inflammables (Bâtiment A)

NON
VOTE

Clé répartition : SPECIALES A BAT 1 (10)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : Remplacement des tuiles de porche inflammables par des matériaux non inflammables (Bâtiment A)

L'Assemblée Générale décide d'éliminer un danger avéré — les tuiles en bois inflammables — et les remplacer par des matériaux résistants au feu.

Urgence : CIS est prié de fournir un devis immédiat pour approbation par le Conseil Syndical.

17.5 Remplacement des tuiles (tavaillons en bois) de porche inflammables par des matériaux non inflammables (Bâtiment B)

NON
VOTE

Clé répartition : SPECIALES B BAT 2 (11)

Majorité simple (Art. 24)

Résolution : Remplacement des tuiles de porche inflammables par des matériaux non inflammables (Bâtiment B)

L'Assemblée Générale décide d'éliminer un danger avéré — les tuiles en bois inflammables — et les remplacer par des matériaux résistants au feu.

Urgence : CIS est prié de fournir un devis immédiat pour approbation par le Conseil Syndical.

17.6 Installation d'un système d'alarme incendie avec éclairage de secours dans le Bâtiment A**NON
VOTE**

Clé répartition : SPECIALES A BAT 1 (10)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : Installation d'un système d'alarme incendie avec éclairage de secours dans le Bâtiment A

L'assemblée générale décide d'installer un système d'alarme incendie permettant de diffuser un avertissement précoce à tous les résidents en cas de danger et permettre une évacuation rapide.

Urgence : CIS est prié de fournir un devis immédiat pour achat et installation.

17.7 Installation d'un système d'alarme incendie avec éclairage de secours dans le Bâtiment B**NON
VOTE**

Clé répartition : SPECIALES B BAT 2 (11)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : Installation d'un système d'alarme incendie avec éclairage de secours dans le Bâtiment B

L'assemblée générale décide d'installer un système d'alarme incendie permettant de diffuser un avertissement précoce à tous les résidents en cas de danger et permettre une évacuation rapide.

Urgence : CIS est prié de fournir un devis immédiat pour achat et installation.

17.8 Approbation des dépenses sans nouvelle AG - délégation au Conseil Syndical.**NON
VOTE**

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité absolue (Art. 25)

Résolution : Approbation des dépenses sans nouvelle AG

L'Assemblée Générale décide, compte tenu des circonstances extraordinaires, que le Conseil Syndical est autorisé à approuver les dépenses des Résolutions 1 à 4 (17.1 à 17.7) sans nouvelle assemblée, afin de garantir une mise en oeuvre rapide.

En conséquence, L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le conseil syndical de la résidence est composé d'au moins trois membres, que l'assurance multirisque de la copropriété garantit la responsabilité civile des membres du conseil, décide de donner délégation de pouvoir au conseil syndical à l'effet de mettre en oeuvre les résolutions éventuellement adoptées de 17.1 à 17.7

La délégation allouée est limitée à une période maximale de deux ans et le montant maximum des sommes allouées au Conseil Syndical pour ce faire est de 60.000€.

Le Conseil Syndical devra rendre compte des choix et décisions pris dans le cadre de cette délégation lors de la prochaine assemblée générale.

18 A la demande de M. A. JAMET : Proposition d'échange foncier entre la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE et la copropriété**VOTE**

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Double majorité (Art. 26)

Préambule : Cette résolution présentée déjà deux fois en Assemblée Générale Ordinaire et n'ayant aucun lien avec le sinistre du 18 Mai 2025 ne présente pas de caractère d'urgence, mais il a été jugé opportun, par de nombreux copropriétaires dont M. Alexis JAMET, de soumettre à nouveau au vote lors de cette Assemblée Extraordinaire, la résolution relative à l'échange foncier avec la Commune afin de bénéficier de la forte participation prévue à cette occasion.

Message du Conseil Syndical : le conseil syndical a travaillé plusieurs années sur le dossier avec la mairie pour obtenir un échange parcellaire favorable à la résidence, il a jugé peu opportun de proposer cette résolution par respect à ceux qui ont tout perdu, il se positionne néanmoins toujours favorablement à cet échange, suite à cette résolution portée par un groupe.

Pour Rappel :

Lors de la présentation de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE de son projet à l'assemblée générale du 12 avril 2024, Monsieur le Maire a été à l'écoute des différents sujets bloquants relatifs à l'échange parcellaire proposé, notamment la problématique de l'absence d'aire de retournement sur le parking du haut, du rétrécissement de la voie pompier ainsi que la contrepartie en emplacements supplémentaires demandée par la copropriété. La Commune a travaillé, en collaboration avec le conseil syndical des GLIERES, sur une nouvelle proposition afin que cela puisse être validé lors de la présente assemblée générale.

A la suite des divers rencontres et échanges, ce sont deux scénarios qui sont proposés, donc voici le détail ci-dessous.

- Première proposition, correspondante au scénario 3 communiqué par le syndic le 24 février par mail :

Selon le plan ci-annexés (projet de division- sc3), la commune de Bourg St Maurice-Les Arcs propose à la copropriété des GLIERES, la cession de 125 m2 repérés en jaune sur le plan, contre le terrain repéré en rose de 193 m2. La Commune s'engage également à rétrocéder à la copropriété, afin de régulariser une occupation de la copropriété des GLIERES sur les parcelles de la commune, les 9 m2, repérés en vert en limite de propriété au nord du parking existant

-Seconde proposition, correspondante au scénario 4 communiqué par le syndic le 24 février par mail :

Selon les plans ci-annexés (Projet de division- sc4), la Commune Bourg St Maurice-Les Arcs propose à la copropriété les GLIERES, la cession des 125 m2 repérés en jaune sur le plan, contre le terrain de 128 m2. La Commune s'engage également à rétrocéder à la copropriété, afin de régulariser une occupation de la copropriété des GLIERES sur les parcelles de 9 m2, repérés en vert en limite de propriété au nord du parking existant. Dans ce scénario, la commune s'engage à financer et réaliser les travaux relatifs à la dépose et repose de la clôture, à la mise en place de l'enrobé et du traçage des places de stationnement.

Résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des documents annexés, entendu les explications de la commune de Bourg Saint Maurice, et après avoir entendu l'avis du Conseil Syndical et du Syndic, approuve le principe de procéder à un échange de foncier avec la Commune, selon les modalités qui seront retenues ci-après.

Il est procédé à un 1er vote

POUR	180 / 308 cp 61299 / 100000 ta	CONTRE	23 / 308 cp 7695 / 100000 ta	ABST.	22 / 308 cp 7428 / 100000 ta	DEFAIL.	2 / 308 cp 711 / 100000 ta
-------------	---	---------------	---	--------------	---	----------------	---

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 26 mais le projet ayant recueilli au moins l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 25.

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ANTROPE CAROLINE (341), INDIVISION ARVIS / MACIESZKO (341), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), MM. AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), M. BALAFREJ HAYANN (281), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme BONNEVIE AURORE (256), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme BRONZO CHRISTINE (544), M. BROTTE JULIEN (254), Mme ou M. BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), M. CEXUS PHILIPPE (368), INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN (27), Mme ou M. CHANCEL BERNARD (27), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme ou M. CHAUVEAU FREDERIC (376), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CHEZE (352), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), SCI CIVFRANCE (414), M. COQUELET THIERRY (272), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), Mme ou M. COUTURIER JEAN CLAUDE (466), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DENY ETIENNE (338), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), DIAS SILVA JOAO (261), Mme ou M. DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), Mme DUARTE NATHALIE (343), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN (382), Mme ou M. DUCOS JEAN JACQUES (425), M. DURAND SEBASTIEN (266), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), M. FAUCHER VINCENT (269), Mme FAUVET MARTINE (340), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FERRARI AMANDINE (256), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), M. GALLIOT ALEXIS (365), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), M. GHERA ARNAUD (779), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), M. GOUSSARD ALEXANDRE (263), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme GUILLOT LUCIE (265), Mme ou M. HANOT DOMINIQUE (334), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HERICHER FRANCIS (364), Mme HERITIER MARIE (335), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), Mme ou M. JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), M. JAMET ALEXIS (403), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), M. JEACOMINE MARC (533), SARL JM3C (368), Mme ou M. JOLY ROGER CLAUDE (341), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), INDIVISION LAVALT / MOROT-RAQUIN (278), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), Mme LEDUC NADINE (266), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), SARL LES CLARINES DE LA ROSIERE (328), M.

LESTAGE CHRISTOPHE (336), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme LINCK DELPHINE (362), Mme ou M. LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MARVIE GILLES ET ISABELLE (362), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), M. MAUDUIT MICHEL (268), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), Mme ou M. MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), Mme MOUGEL ALEXIA (269), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. NOEL CLAUDE (264), M. OSSELIN SIMON (242), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme PALLUEL FLAVIE (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), M. PHILIPPOT JACQUES (251), M. POUZERGUES THIERRY (275), Mme PRIGENT ESTELLE (268), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), M. SACHS LEO (280), M. SAINJON DAVID (268), Mme SAUER JOSIANE (376), Mme SCARFE TARA (256), Mme SETARO NORMA (265), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme SORIANO MARTINE (381), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme STANBRIDGE SARAH (254), M. STEMPLER JEROME (504), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA (403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TIVOLIER MAX (554), Mme ou M. TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), Mme TREGUIER - SUCCESSION CHRISTIANE (246), M. TRELLU FREDERIC (403), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349), Mme VILLIEN ELWORTHY DAWN MARY (270), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : M. BATTUZ JONATHAN (449), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. DAMELINCOURT NICOLAS OU NATHALIE (372), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. DULIN DENIS (271), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. LIMBARINU DYLAN (336), M. MOLLET ROMAIN (546), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mme SEROT MIREILLE (277)

Votes défailants : Mme FISCHER KATIE (256), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Il est procédé à un 2ème vote

POUR	176 / 308 cp 59999 / 100000 ta	CONTRE	25 / 308 cp 8488 / 100000 ta	ABST.	20 / 308 cp 6810 / 100000 ta	DEFAIL.	6 / 308 cp 1836 / 100000 ta
-------------	---	---------------	---	--------------	---	----------------	--

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

Ont voté contre : Mme ANDRE LYNDIA (278), M. BABOT JEREMY (348), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme DEVEAUX ARIANA (251), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), SCI DOLM (354), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme JANKOVIC ANNIE (374), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), Mme LAVAIRE CAROLE (250), SCI LES TREMBLES (257), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme SOCHA DAPHNE (268), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369)

Se sont abstenus : M. BATTUZ JONATHAN (449), INDIVISION BAUDOIN /LENTZ (273), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. DAMELINCOURT NICOLAS OU NATHALIE (372), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. DULIN DENIS (271), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), M. MOLLET ROMAIN (546), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mme SEROT MIREILLE (277)

Votes défailants : Mme FISCHER KATIE (256), Mme GRASSET CATHERINE (282), M. LIMBARINU DYLAN (336), SARL NEKKETSU (261), Mme TREGUIER - SUCCESSION CHRISTIANE (246), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

18.1	Approbation du scénario n°3	VOTE
-------------	------------------------------------	-------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Double majorité (Art. 26)

L'assemblée générale :

- Approuve le scénario n°3 proposé par la Commune de BOURG-SAINT MAURICE, à savoir :

Selon le plan ci-annexés (projet de division- sc3), la commune de Bourg St Maurice, ce-Les Ars propose à la copropriété des GLIERES, la cession de 125 m2 repérés en jaune sur le plan, contre le terrain repéré en rose de 193 m2. La Commune s'engage également à rétrocéder à la copropriété, afin de régulariser une occupation de la copropriété des GLIERES sur les parcelles de la commune, les 9 m2, repérés en vert en limite de propriété au nord du parking existant

- Donne mandat au syndic pour :
- signer tous compromis ;
- représenter la copropriété à la signature de l'acte, faire toutes déclarations, signer tout acte, en recevoir le prix et donner quittance, élire domicile et généralement faire le nécessaire.
- valide les honoraires du syndic conformément à son contrat ;
- Décide que les frais d'acte, y compris ceux liés aux modificatifs du règlement de copropriété sont à la charge de la Commune de BOURG-SAINT-AURICE

AVIS DU CONSEIL SYNDICAL :

Le conseil syndical vous informe que ce scénario 3 est un peu différent de celui proposé le 24 février 2025. La clôture n'est plus prise en charge par la mairie augmentant encore le coût du devis proposé à titre indicatif par le conseil syndical.

Il est procédé à un vote

POUR	48 / 308 cp 16747 / 100000 ta	CONTRE	148 / 308 cp 49930 / 100000 ta	ABST.	29 / 308 cp 9939 / 100000 ta	DEFAIL.	2 / 308 cp 517 / 100000 ta
-------------	--	---------------	---	--------------	---	----------------	---

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 26

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), MM. AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme ou M. BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), SCI DOLM (354), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FISCHER KATIE (256), M. GHERA ARNAUD (779), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme HERITIER MARIE (335), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), SARL JM3C (368), INDIVISION LARICHE (255), INDIVISION LAVAUT / MOROT-RAQUIN (278), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), Mme LINCK DELPHINE (362), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MEJAT PHILIPPE (288), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), M. MONCHARMONT HERVE (262), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOIN (256), Mme SOCHA DAPHNE (268), M. TIVOLLIER MAX (554), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369)

Se sont abstenus : Mme ANDRE LYNDA (278), M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme BOISSET SYLVIA (367), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. DAMELINCOURT NICOLAS OU NATHALIE (372), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), M. DULIN DENIS (271), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme FILSER CLAUDINE (581), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), M. LIMBARINU DYLAN (336), M. MOLLET ROMAIN (546), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. NOEL CLAUDE (264), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme STANBRIDGE SARAH (254), Mme ou M. TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Votes défailants : SARL NEKKETSU (261), Mme SCARFE TARA (256)

18.2	Approbation du scénario n°4	VOTE
-------------	------------------------------------	-------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Double majorité (Art. 26)

L'assemblée générale :

- Approuve le scénario n°4 proposé par la Commune de BOURG-SAINT MAURICE, à savoir :

Selon les plans ci-annexés (Projet de division- sc4), la Commune Bourg St Maurice-Les Arcs propose à la copropriété les GLIERES, la cession des 125 m2 repérés en jaune sur le plan, contre le terrain de 128 m2. La Commune s'engage également à rétrocéder à la copropriété, afin de régulariser une occupation de la copropriété des GLIERES sur les parcelles de 9 M2, repérés en vert en limite de

propriété au nord du parking existant. Dans ce scénario, la commune s'engage à financer et réalise les travaux relatifs à la dépose et repose de la clôture, à la mise en place de l'enrobé et du traçage des places de stationnement.

- Donne mandat au syndic pour :
- signer tous compromis ;
- représenter la copropriété à la signature de l'acte, faire toutes déclarations, signer tout acte, en recevoir le prix et donner quittance, élire domicile et généralement faire le nécessaire.
- Valide les honoraires du syndic conformément à son contrat ;
- Décide que les frais d'acte, y compris ceux liés aux modificatifs du règlement de copropriété sont à la charge de la Commune de BOURG-SAINT-MAURICE

Il est procédé à un 1er vote

POUR	164 / 308 cp 55510 / 100000 ta	CONTRE	36 / 308 cp 12556 / 100000 ta	ABST.	26 / 308 cp 8806 / 100000 ta	DEFAIL.	1 / 308 cp 261 / 100000 ta
------	-----------------------------------	--------	----------------------------------	-------	---------------------------------	---------	-------------------------------

L'Assemblée Générale des copropriétaires n'ayant pu se décider à la majorité prévue de l'article 26 mais le projet ayant recueilli au moins l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, l'Assemblée procède à un second vote à la majorité de l'article 25.

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANDRE LYNDIA (278), Mme ou M. ANDRIEUX CYRILLE (256), Mme ou M. ANDRIEUX GERARD (261), Mme ANTROPE CAROLINE (341), INDIVISION ARVIS / MACIESZKO (341), Mme ou M. AVENAS JOEL (277), MM. AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), M. BALAFREJ HAYANN (281), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), INDIVISION BAUDOUIN /LENTZ (273), Mme ou M. BAZIRE SAMUEL (297), Mme ou M. BELATRECHE AMMAR (378), Mme BERTOIA MARIE-PIERRE (583), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme BONNEVIE AURORE (256), INDIVISION BOUCHEX-BELLAMIE (272), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUILLAT BERNARD (443), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme BRONZO CHRISTINE (544), M. BROTTET JULIEN (254), Mme ou M. BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARLIER MARION (275), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), M. CEXUS PHILIPPE (368), INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN (27), Mme ou M. CHANCEL BERNARD (27), Mme CHARBONNERIAT NEE MICHEL JOELLE (337), Mme ou M. CHATEIGNER JOSEPH (419), Mme ou M. CHAUVEAU FREDERIC (376), Mme ou M. CHESNEAU JACQUES (352), INDIVISION CHEZE (352), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), SCI CIVFRANCE (414), M. COQUELET THIERRY (272), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), Mme ou M. COUTURIER JEAN CLAUDE (466), INDIVISION DAVID (256), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), M. DEFRENNE ALAIN (391), Mme DELCROIX CHANTAL (407), M. DENY ETIENNE (338), M. DIAFERIA BENJAMIN (258), DIAS SILVA JOAO (261), Mme ou M. DIAWARA OU COROLLER CHECK TIDIANE OU MELANIE (430), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN (382), Mme ou M. DUCOS JEAN JACQUES (425), M. DURAND SEBASTIEN (266), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. FAIVRE CLAUDE (298), M. FAUCHER VINCENT (269), Mme FAUVET MARTINE (340), M. FAVRE FABRICE (519), Mme FAVRE GNAHORE GOGO VIRGINIE (262), Mme FAVRET MARIANNICK (326), Mme FERRARI AMANDINE (256), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), M. GALLIOT ALEXIS (365), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), Mme GOFFARD FRANCOISE (261), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), M. GOUSSARD ALEXANDRE (263), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GUILLON AMELIE (290), Mme GUILLOT LUCIE (265), Mme ou M. HANOT DOMINIQUE (334), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme ou M. HERICHER FRANCIS (364), Mme HERITIER MARIE (335), Mme ou M. JACOPIN GERARD (378), Mme ou M. JACQUEMIN JEAN ET FLORENCE (312), M. JALIFIER CHRISTOPHE (341), M. JAMET ALEXIS (403), Mme ou M. JAVELLE DOMINIQUE (278), M. JEACOMINE MARC (533), SARL JM3C (368), Mme ou M. JOLY ROGER CLAUDE (341), Mme ou M. JONQUET MICHEL (586), Mme JOUET ALEXANDRA (260), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme LAFOURCADE AUDREY (573), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), INDIVISION LAVALT / MOROT-RAQUIN (278), Mme LE GUYADER FANNY (266), M. LE NAOUR MICHEL (403), Mme LEDUC NADINE (266), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), SARL LES CLARINES DE LA ROSIERE (328), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme LINCK DELPHINE (362), Mme ou M. LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), M. MARASCO LOUIS (256), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MARQUAIS ANNE (250), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MARTIN GERARD (532), Mme ou M. MARVIE GILLES ET ISABELLE (362), Mme ou M. MATHY PIERRE (401), M. MAUDUIT MICHEL (268), M. MEJAT PHILIPPE (288), Mme ou M. MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MONCHARMONT HERVE (262), Mme MOREAU ANNE-LAURE (370), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), Mme MOUGEL ALEXIA (269), Mme ou M. MOULINET LOURY SYLVAIN (378), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), Mme ou M. NARBOT YVON (365), SCI NID D'OISEAU (370), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), M. OSSELIN SIMON (242), Mme PALLUEL FLAVIE (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), M. PHILIPPOT JACQUES (251), M. POUZERGUES THIERRY (275), Mme PRIGENT ESTELLE (268), Mme ou M. REIBEL LUCIEN (453), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ou M. RICHARD OU SEINTEFF MIKAEL OU CELINE (266), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme ou M. ROUSSEL BAUDOUIN (256), M. SACHS LEO (280), M. SAINJON DAVID (268), Mme SAUER JOSIANE (376), Mme SCARFE TARA (256), Mme SETARO NORMA (265), SAS SHYLM INVEST (532), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme SORIANO MARTINE (381), M. STEMPLER JEROME (504), M. SUTRA MARC (265), Mme SUTRA SOPHIE (504), M. THOMAS DOMINIQUE (275), Mme THOMAS PATRICIA

(403), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), M. TIVOLIER MAX (554), Mme ou M. TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), Mme TREGUIER - SUCCESSION CHRISTIANE (246), M. TRELLU FREDERIC (403), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369), M. VERDIER BONNET FREDERIC (401), Mme VIARD GAUDIN ELIETTE (349), Mme VILLIEN ELWORTHY DAWN MARY (270), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WAVRANT MARC (401), Mme ou M. WEBER GILBERT (455), Mme ZAVEC MORGANE (412)

Se sont abstenus : M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme BOISSET SYLVIA (367), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme ou M. DAMELINCOURT NICOLAS OU NATHALIE (372), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), M. DULIN DENIS (271), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. LAPAUQUILLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), M. LIMBARINU DYLAN (336), M. MOLLET ROMAIN (546), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. NOEL CLAUDE (264), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme STANBRIDGE SARAH (254), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Votes défailants : SARL NEKKETSU (261)

Il est procédé à un 2ème vote

POUR	164 / 308 cp 55524 / 100000 ta	CONTRE	35 / 308 cp 12277 / 100000 ta	ABST.	24 / 308 cp 8188 / 100000 ta	DEFAIL.	4 / 308 cp 1144 / 100000 ta
-------------	---	---------------	--	--------------	---	----------------	--

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 25

Ont voté contre : Mme ANNABLE ROSE LYNDIA (295), M. BABOT JEREMY (348), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), Mme CHAUTEMPS JOCELYNE (397), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), Mme DEVEAUX ARIANA (251), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FISCHER KATIE (256), M. GHERA ARNAUD (779), Mme ou M. HARDY JOHN (276), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme JANKOVIC ANNIE (374), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. LAFAIRE GEORGES (472), Mme LAVAIRE CAROLE (250), SCI LES TREMBLES (257), M. LESTAGE CHRISTOPHE (336), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), SCI PHISA (324), M. RETOURNARD ALAIN (325), TOTAL RAFFINAGE FRANCE (310), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. ZANCHI JEROME (242)

Se sont abstenus : M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme BOISSET SYLVIA (367), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme ou M. DAMELINCOURT NICOLAS OU NATHALIE (372), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), M. DULIN DENIS (271), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. LAPAUQUILLERIE FRANCK ET NICOLE (349), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), M. MOLLET ROMAIN (546), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. NOEL CLAUDE (264), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme STANBRIDGE SARAH (254), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256)

Votes défailants : Mme ou M. GAVET JACKIE (265), Mme GRASSET CATHERINE (282), M. LIMBARINU DYLAN (336), SARL NEKKETSU (261)

19 A la demande de M. S. Mank	NON VOTE
--------------------------------------	-----------------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Sans majorité

Demande de M. Stanislas Mank :

Veillez trouver ci-joint deux demandes d'inscription de résolution pour l'Assemblée Générale Extraordinaire 2025 concernant : la première en date du mercredi 11 juin 2025 : vérification de la mise en conformité dans tous les garages en application de la résolution NO 59 du PV de l' A.G. du 28 avril 2023, ainsi que la mise en conformité des branchements sauvages dans les parties communes du bâtiment garages.

la seconde en date du jeudi 12 juin 2025 : l'établissement d'un compte-rendu suite à cette vérification ; compte-rendu à joindre dans la prochaine convocation d'A.G.

19.1 Vérification de la conformité des installations électriques des Garages

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule :

Vu la résolution N° 59 du PV de l'AG du 28 avril 2023 sous :

la présidence de Mme Vinciane LEFEBVRE

la scrutatrice Mme Martine MACIOCIA

le secrétaire C.I.S.-Immobilier M. Stève BERNARD

- ayant pour objet :

Suppression des installations de prises électriques clandestines dans les garages. Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés.

Vu que les copropriétaires concernés devaient se mettre en conformité dans le délai d'un mois de la rédaction du procès verbal de l'Assemblée Générale du 28/04/2023 soit à la date limite du 19/06/2023.

Vu la dangerosité de ces installations réalisées dans les parties communes du bâtiment garages donnant accès à ceux-ci

Résolution : L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que Madame, Monsieur la (le) dirigeant C.I.S. en charge de la gestion de la Résidence Les Glières 110 rue de Pinon - 73700 BOURG SAINT MAURICE veuille bien en application de la résolution N°59 du PV de l'A.G. du 28 avril 2023 :

*vérifier la mise en conformité dans tous les garages.

*mettre en conformité les branchements sauvages dans les parties communes du bâtiment garages.

Il est procédé à un vote

POUR	191 / 207 cp 65171 / 70709 ta	CONTRE	16 / 207 cp 5538 / 70709 ta	ABST.	20 cp 6424 ta
------	----------------------------------	--------	--------------------------------	-------	------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FISCHER KATIE (256), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme SCARFE TARA (256), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256)

Se sont abstenus : Mme ou M. BARDON DANIEL (276), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), SCI PHISA (324), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme STANBRIDGE SARAH (254), Mme ou M. TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), Mme TREGUIER - SUCCESSION CHRISTIANE (246)

19.2 Compte rendu à joindre à la prochaine convocation d'Assemblée Générale

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Préambule :

Le bon sens paysan laisse à penser que la résolution demandant lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire à Madame, Monsieur la (le) responsable C.I.S. de procéder à la vérification de la mise en conformité telle que stipulée résolution N°59 du PV de l'AG. du 28 avril 2023 sera adoptée lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Résolution : L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que la personne ayant effectué la vérification de la mise en conformité telle que stipulée résolution N°59 du PV de l'A.G. du 28 avril 2023, veuille bien établir un compte-rendu des constatations ainsi que les mesures prises à la suite de cette vérification.

Ce compte-rendu est à joindre dans la prochaine Convocation d'A.G.

Il est procédé à un vote

POUR	194 / 208 cp 65574 / 70856 ta	CONTRE	14 / 208 cp 5282 / 70856 ta	ABST.	19 cp 6277 ta
------	----------------------------------	--------	--------------------------------	-------	------------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), M. BARBOSA DE ARAUJO KEVIN (345), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme FISCHER KATIE (256), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme METCALF EILEEN (481), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), Mme SCARFE TARA (256), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256)

Se sont abstenus : Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), SOCIETE JEANCO (271), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme STANBRIDGE SARAH (254), Mme TREGUIER - SUCCESSION CHRISTIANE (246)

20	A la demande de la SCI DOLM	NON VOTE
----	-----------------------------	----------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Sans majorité

Objet : Demande d'inscription de questions à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale

Madame, Monsieur,

Propriétaire dans la copropriété située au 110 rue de Pinon, Batiment C appartement 139, 73700 Bourg Saint Maurice à la résidence des Glières, je souhaite inscrire plusieurs questions à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 07 juillet 2025 (sauf modification à ce jour non connue), conformément à la faculté dont je dispose (décret du 17 mars 1967 : article 10).

20.1	Question n° 1	VOTE
------	---------------	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Suite au manque d'information de notre syndic qui nous a conduit à nous inquiéter sur la nature des activités ayant eu lieu dans notre propriété depuis le sinistre :

- Drones de reconnaissance,
- Personnes aperçues dans la zone interdite,
- Locaux restés ouverts sans gardiennage efficace pendant plusieurs jours,
- Demande de sécurité supplémentaire par les copropriétaires pour protéger nos logements,
- Accessibilité des bâtiments A et B sans attendre les tests amiante

êtes-vous favorable à ce que le syndic nous fournisse un état descriptif des travaux en cours et futurs (un rétroplanning hebdomadaire par exemple) de manière régulière et transparente pour toute la période de reconstruction à venir ? OUI/NON

Cette demande émane d'un sondage que nous avons effectué sur le groupe WhatsApp qui comporte à date 168 membres, soit plus de la moitié des copropriétaires, qui se sont présentés sur ce groupe par manque d'information (voir résultat de ce sondage à date ci-dessous) :

Il est procédé à un vote

POUR	197 / 213 cp 66494 / 72439 ta	CONTRE	16 / 213 cp 5945 / 72439 ta	ABST.	13 cp 4444 ta	DEFAIL.	1 cp 250 ta
------	----------------------------------	--------	--------------------------------	-------	------------------	---------	----------------

La résolution est adoptée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté contre : M. BABOT JEREMY (348), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CHAUTEPS JOCELYNE (397), INDIVISION COTTRAY / LE GUYADER (262), Mme ou M. DESTREZ DANIEL (318), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme FILSER CLAUDINE (581), Mme JANKOVIC ANNIE (374), SOCIETE JEANCO (271),

Mme ou M. JEANCOLAS PASCAL (509), Mme LE GUYADER FANNY (266), INDIVISION LEFEBVRE / FRADET (540), M. MILLINS CHRISTOPHER (355), Mme ou M. TIRAN PHILIPPE (365), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

Se sont abstenus : INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN (27), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme HENSON KATHARINA (348), SARL JM3C (368), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. MERCIER JOEL (389), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), SARL NEKKETSU (261), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mme STANBRIDGE SARAH (254), Mme TREGUIER - SUCCESSION CHRISTIANE (246)

Votes défailants : Mme LAVAIRE CAROLE (250)

20.2	Question n° 2	VOTE
------	---------------	------

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

N'ayant pas accès à nos appartements et restant sans aucune information de la part de la ville et du syndic quant aux prochaines étapes, êtes-vous favorable à l'envoi d'une pétition à destination du Maire concernant la modification de l'arrêté municipal afin de nous permettre de récupérer nos meubles, le temps des travaux, par petits groupe encadrés et par contrôle d'accès limité à nos seules propriétés ? OUI/NON Cette question a fait l'objet d'un sondage dans le groupe WhatsApp.

Il est procédé à un vote

POUR	79 / 204 cp 27007 / 70208 ta	CONTRE	125 / 204 cp 43201 / 70208 ta	ABST.	22 cp 6675 ta	DEFAIL.	1 cp 250 ta
------	---------------------------------	--------	----------------------------------	-------	------------------	---------	----------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANNABLE ROSE LYNDIA (295), M. BALAFREJ HAYANN (281), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), INDIVISION BAUDOIN / LENTZ (273), Mme BOISSET SYLVIA (367), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), Mme ou M. CHAUVEAU FREDERIC (376), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme ou M. DAMELIN COURT NICOLAS OU NATHALIE (372), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), Mme DELCROIX CHANTAL (407), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DI PASQUALE CHARLY (378), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN (382), M. DULIN DENIS (271), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FISCHER KATIE (256), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), M. JEACOMINE MARC (533), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme LINCK DELPHINE (362), Mme ou M. LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme METCALF EILEEN (481), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MOLLET ROMAIN (546), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), M. SACHS LEO (280), Mme SAUER JOSIANE (376), Mme SCARFE TARA (256), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme ou M. VALIN JACKY (27), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369)

Se sont abstenus : Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN (27), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme ou M. HANOT DOMINIQUE (334), SARL JM3C (368), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), SARL NEKKETSU (261), Mme ou M. NOEL CLAUDE (264), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme STANBRIDGE SARAH (254), Mme ou M. TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), Mme TREGUIER - SUCCESSION CHRISTIANE (246), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338)

Votes défailants : Mme LAVAIRE CAROLE (250)

20.3 Question n° 3

VOTE

Clé répartition : CHARGES GENERALES (1)

Majorité simple (Art. 24)

Lors de la reconstruction, êtes-vous favorable à la mise en place d'équipement de sécurité incendie, tels qu 'extincteurs et RIA, accessibles et correctement repérés dans l'ensemble de la résidence et sur les plans d'évacuation, complétant ainsi les trappes de désenfumage ? OUI/NON

Il est procédé à un vote

POUR	92 / 208 cp 30289 / 70561 ta	CONTRE	116 / 208 cp 40272 / 70561 ta	ABST.	17 cp 5867 ta	DEFAIL.	2 cp 705 ta
------	---------------------------------	--------	----------------------------------	-------	------------------	---------	----------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANDRE LYNDA (278), MM. AVRIL BERTRAND OU GAUTIER (430), M. BALAFREJ HAYANN (281), Mme ou M. BANGUET MICHEL (355), Mme ou M. BANNISTER OU BACEOVA RUSSELL OU EVA (622), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mme ou M. BROWN OU EDWARDS HAMISH (271), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme CARON TAOC NATHALIE (260), Mme ou M. CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), Mme ou M. CHAUVEAU FREDERIC (376), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), SCI CIVFRANCE (414), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme ou M. DAMELIN COURT NICOLAS OU NATHALIE (372), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), Mme DELCROIX CHANTAL (407), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. DI PASQUALE CHARLY (378), Mme ou M. DOCHERTY PAUL (279), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), SCI DOLM (354), Mme DUARTE NATHALIE (343), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN (382), M. DULIN DENIS (271), Mme ou M. DURAND - MACIOCIA JEAN-PIERRE - MARTINE (283), Mme ou M. DURET JEAN CLAUDE (446), INDIVISION EDWARDS / BOYD (335), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme FISCHER KATIE (256), Mme ou M. FORLINI SERGE (294), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), Mme GRASSET CATHERINE (282), Mme ou M. HANOT DOMINIQUE (334), Mme ou M. HARDY JOHN (276), Mme ou M. HARLEY DAVID (277), M. HAWTHORNE PETER (341), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme ou M. HIGGINS JOHN (268), Mme HUSTON MARSHALL CATRIONA (349), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. KEMPTON PETER (411), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), INDIVISION LAMBERT THEILLET (414), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme LINCK DELPHINE (362), Mme ou M. LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), Mme ou M. MERCIER JOEL (389), Mme METCALF EILEEN (481), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MOLLET ROMAIN (546), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. NOEL CLAUDE (264), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. OWEN KELVIN (401), Mme ou M. PASTOU GUY (399), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ROCCA JEANNINE (255), Mme ou M. ROGERS HOWARD (451), M. SACHS LEO (280), Mme SAUER JOSIANE (376), Mme SCARFE TARA (256), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme ou M. VALIN JACKY (27), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369)

Se sont abstenus : Mme ANNABLE ROSE LYNDA (295), Mme ou M. BINON VANDERBEKEN KOEN ET NATHALIE (374), INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN (27), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), M. JEACOMINE MARC (533), SARL JM3C (368), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), SARL NEKKETSU (261), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme STANBRIDGE SARAH (254), Mme ou M. TOP-LOUCHART JEAN MARIE (279), Mme TREGUIER - SUCCESSION CHRISTIANE (246)

Votes défailants : Mme LAVAIRE CAROLE (250), Mme ou M. WEBER GILBERT (455)

20.4 Question n° 4

VOTE

Compte-tenu des incendies de plus en plus fréquents, généralement constatées en France et dans le monde, provoqués par des Engins de Déplacement Personnel Motorisé (trotinettes, vélo, moto électriques) êtes-vous favorable à la mise en place d'une interdiction formelle de charger et stocker ces équipements aux abords de la copropriété ? OUI/NON

Il est procédé à un vote

POUR	51 / 197 cp 16518/ 67490 ta	CONTRE	146 / 197 cp 50972 / 67490 ta	ABST.	29 cp 9393 ta	DEFAIL.	1 cp 250 ta
------	--------------------------------	--------	----------------------------------	-------	------------------	---------	----------------

La résolution est rejetée à la majorité requise de l'article 24

Ont voté pour : INDIVISION ACKOU (449), Mme ANDRE LYNDA (278), Mme ou M. BARDON DANIEL (276), M. BATTUZ JONATHAN (449), Mme BOISSET SYLVIA (367), Mme ou M. BOUDAILLE ALAIN (406), Mme ou M. BOUQUIN CHRISTIAN (295), M. BRITES FRANCLIN (269), Mme ou M. BROWN LESLIE OU PATRICIA (441), Mme ou M. CHAUVEAU FREDERIC (376), Mme ou M. CIRON FRANCK (439), Mme ou M. DAVOUST XAVIER (270), Mme DELCROIX CHANTAL (407), INDIVISION DEVICHI ET PUSSIEUX (268), M. et Mme DODD LAWRENCE (392), SCI DOLM (354), M. DULIN DENIS (271), Mme ou M. FARINATI JEAN PIERRE (269), Mme FEVRIER FRANCOISE (252), Mme GRASSET CATHERINE (282), M. HAWTHORNE PETER (341), M. JEACOMINE MARC (533), M. KASPER ROMAIN (362), Mme ou M. LAPAQUELLERIE FRANCK ET NICOLE (349), INDIVISION LARICHE (255), Mme LE GONIDEC MONIQUE (266), Mme ou M. LEGIRET THIERRY (295), M. LIMBARINU DYLAN (336), Mme LINCK DELPHINE (362), Mme ou M. MANK STANISLAS (329), Mme ou M. MARIS PHILIPPE (255), Mme ou M. MARTIN RENE (283), Mme ou M. MCKECHAN ALEXANDER (408), INDIVISION MEULLENET /MERLEN (255), M. MOULENE JEAN LUC (256), Mme ou M. ORDAS THIERRY (281), Mme ou M. PASTOU GUY (399), SCI PHISA (324), Mme ou M. PINGUET ALAIN (276), M. RETOURNARD ALAIN (325), M. REYNAUD PATRICE (268), Mme ROCCA JEANNINE (255), M. SACHS LEO (280), Mme SOCHA DAPHNE (268), Mme SOLIGNAC CLAUDINE (310), Mme ou M. SPIRE GERARD (349), Mme ou M. VASILIEV ALEXANDER (338), INDIVISION VIVIEN - PASQUET (269), Mme ou M. WATKINS VICTOR GARETH (256), Mme ou M. WESTON ANDREW OU JEANNETTE (256), , Mme VANDERMARLIERE ALLISON (369)

Se sont abstenus : M. BALAFREJ HAYANN (281), Mme ou M. CAPRIO SAVERIO (298), Mme ou M. CAVELIER/SANNIER FREDERIC OU CHRISTINE (303), INDIVISION CHALENDARD / POULIQUEN (27), INDIVISION CRAWFORD BLACK (311), Mme ou M. DAMELINCOURT NICOLAS OU NATHALIE (372), M. DEMORTIER CHRISTOPHE (499), INDIVISION DUCHEMIN / MARTIN (382), Mme ou M. GAVET JACKIE (265), INDIVISION GOODCHILD ET BLANCO (258), M. GRAND RAPHAEL (688), Mme ou M. HANOT DOMINIQUE (334), Mme HENSON KATHARINA (348), Mme HIRTZMANN FLORIANE (264), SOCIETE JEANCO (271), SARL JM3C (368), Mme ou M. KIRALY STEPHEN (256), Mme ou M. LASSON PHILIPPE (254), M. LEYDET CHRISTOPHE (346), Mme ou M. LUCAS JEAN ET FRANCOISE (417), Mme MORGANTI GIRCOURT CLAUDINE (278), Mme ou M. MOUSSELLARD PATRICE (256), SARL NEKKETSU (261), Mme ou M. NOEL CLAUDE (264), Mme ou M. PEZET FRANCOIS (446), Mme ou M. RINEAU OU BOULANGER (544), Mme SEROT MIREILLE (277), Mme ou M. TOP- LOUCHART JEAN MARIE (279), Mme TREGUIER - SUCCESSION CHRISTIANE (246)

Votes défailants : Mme LAVAIRE CAROLE (250)

20.5 Questions diverses de la SCI DOLM sans décision à prendre

NON
VOTE

Point 5 : Les mises aux normes obligatoires et/ou facultatives qui seront mises en oeuvre lors de la reconstruction seront-elles prises en charge par les assurances ou à nos frais ? Y a-t-il d'ores et déjà une projection des travaux pour ces mises aux normes ?

La mise aux normes concernera t'elle l'ensemble des bâtiments même ceux qui n'ont pas été touchés (A et B) ?

Point 6 : Quelques précisions à propos de l'enquête toujours en cours sur l'origine de l'incendie :

Un suspect a-t-il été retrouvé ?

L'incendie est-il volontaire ?

Si oui, est-il assuré en Responsabilité Civile ?

Peut-on accéder à son contrat d'assurance RC afin de le transmettre à nos assurances respectives en voie de potentielles indemnités pour nos parties privatives ?

Point 7 : Afin de réunir un maximum de copropriétaires en AGE, estimez-vous opportun et pratique de nous réunir aux ARCS 1800 alors qu'il existe plusieurs salles certainement plus accessibles permettant de nous accueillir à Bourg-Saint-Maurice ?

21 Questions diverses

NON
VOTE

Aucun projet de résolution

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée le 16/07/2025 à 10:21:00.

Le présent procès verbal est signé par les membres du Bureau après lecture.

Fait dans la salle Salle Taillefer au Les Arcs 1800 - Le Charvet 73700 BOURG ST MAURICE.

Président

M. BELATRECHE AMMAR

Scrutateur(s)

Mme MACIOCIA MARTINE

Secrétaire

M. BERNARD STEVE

Article 42 de la loi du 10 Juillet 1965 (modifié par Ordonnance n°2019-1101 du 30 octobre 2019 - art. 37)

Les dispositions de l'article 2224 du code civil relatives au délai de prescription et à son point de départ sont applicables aux actions personnelles relatives à la copropriété entre copropriétaires ou entre un copropriétaire et le syndicat.

Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30

Certificat de signature électronique

Solution de signature électronique de documents conforme aux exigences du règlement 910/2014 du parlement européen et du conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Cette solution de signature électronique de documents "ICSign" est commercialisée par ICS et délivrée par Vialink, tiers de confiance du groupe *BRED Banque Populaire*.

Vialink - 1-3, Place Uranie - 94340 Joinville-le-Pont - www.vialink.fr



Signatures électroniques



MARTINE MACIOCIA

Signé électroniquement
le 25/07/2025 à 16h24 UTC



STEVE BERNARD

Signé électroniquement
le 25/07/2025 à 12h14 UTC



AMMAR BELATRECHE

Signé électroniquement
le 25/07/2025 à 16h46 UTC